



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6342<sup>e</sup>** séance

Vendredi 18 juin 2010, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Heller	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M <sup>me</sup> Guo Xiaomei
	États-Unis d'Amérique	M <sup>me</sup> Anderson
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M <sup>me</sup> Le Fraper du Hellen
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Takasu
	Liban	M. Assaf
	Nigéria	M. Lolo
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Turquie	M. Apakan

### Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2010/270)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-41107 (F)



Merci de recycler

Lettre datée du 28 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (S/2010/259)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2010/270)**

**Lettre datée du 28 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (S/2010/259)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Croatie, du Kenya, du Rwanda et de la Serbie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui*

*leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge Patrick Robinson, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie; le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2010/270, qui contient le texte d'une lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et S/2010/259, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité, par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des Procureurs de ces deux Tribunaux.

Je donne maintenant la parole au juge Patrick Robinson.

**Le juge Robinson** (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, sous la présidence du Mexique, en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Je tiens à féliciter le Mexique pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et je remercie le Président de l'intérêt qu'il porte aux questions liées au fonctionnement du Tribunal.

Comme le montre le rapport portant sur la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (voir S/2010/270), le Tribunal a continué de travailler aussi efficacement et rapidement que possible dans le respect

des normes internationales les plus élevées en matière de garanties procédurales. Le procès est ouvert dans toutes les affaires dont il est actuellement saisi. Pour faire en sorte que 10 procès se déroulent simultanément dans trois salles d'audience, il lui a fallu, entre autres, affecter les juges et le personnel à plus d'une affaire à la fois.

Le calendrier des procès accuse néanmoins un retard considérable, pour lequel il existe des raisons sérieuses et incontournables. Le rapport montre clairement les facteurs qui, pour chacun des procès, nous ont conduit à revoir nos estimations. Le Conseil ne s'étonnera pas d'apprendre que ce retard s'explique notamment par le fait que les juges et le personnel travaillent dans plus d'un procès à la fois. La programmation des audiences, des délibérations et des consultations dans chaque affaire devient une tâche ardue en raison des obligations des juges et du personnel dans les autres.

Il importe de souligner que le calendrier des procès qu'établit le Tribunal n'est pas un horaire de chemins de fer. Il est, dans la meilleure des hypothèses, constitué de prévisions susceptibles de changer en tout temps en fonction de l'évolution des procès. Les échéances prévues reposent sur les facteurs qui relèvent de la volonté du Tribunal, mais il en existe toutefois un certain nombre d'autres sur lesquels il n'a aucune prise, ce qui entraîne des retards inévitables. À titre d'exemple, il aurait été impossible de prévoir le décès du conseil principal de l'un des accusés dans l'affaire *Stanišić et Simatović*; la volte-face de Vojislav Šešelj, qui a décidé, à la dernière minute, de présenter une défense; les longs débats qui ont résulté, dans l'affaire *Gotovina et consorts*, des investigations menées par les autorités croates; ou une requête présentée par l'accusation, à la veille du procès, en vue de l'adjonction de chefs importants à l'acte d'accusation, comme cela a été le cas dans l'affaire *Tolimir*.

A fortiori, il en va de même, dans les procès *Prlić et consorts*, *Stanišić et Simatović*, *Stanišić et Župljanin*, *Karadžić et Šešelj*, de la découverte par les autorités serbes des 18 carnets militaires qu'aurait rédigés Ratko Mladić entre 1991 et 1995. Ce rebondissement pourrait avoir une incidence considérable sur le calendrier initialement prévu pour l'achèvement de sept des neuf procès en cours. C'est pourquoi je tiens à souligner que le calendrier que je présente aujourd'hui est lui-même sujet à modification.

Les retards qu'accuse le calendrier des procès s'expliquent également pour beaucoup par l'attrition des effectifs, sans compter que, pendant la période considérée, le Tribunal a mené de front 10 procès avec un personnel à peine suffisant pour six. Il en est résulté, tant pour les juges que pour les fonctionnaires, une charge extrêmement lourde qui ne fait qu'augmenter à mesure que le Tribunal voit ses fonctionnaires d'expérience le quitter pour une situation plus sûre ailleurs. Chaque fois que j'ai pris la parole devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, j'ai fait état avec la plus grande insistance de cette hémorragie et de la nécessité d'une intervention immédiate pour endiguer le flot des départs. En toute franchise, j'en viens à me demander ce que je pourrais faire ou dire d'autre pour attirer l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur cette question.

Je me permets de rappeler que le Tribunal enregistre actuellement trois départs tous les cinq jours, au profit d'autres institutions, souvent au sein même du système des Nations Unies. Je dois donc prévenir le Conseil que le flot des départs, comme le montre le rapport, a une incidence sur l'achèvement rapide de tous les procès, à une exception près. La situation ne peut que se dégrader et les procès seront à nouveau retardés en raison de l'attrition des effectifs.

Il existe pourtant des mesures à prendre. La première serait de reconnaître à nos fonctionnaires l'admissibilité à l'engagement permanent, ce qui les inciterait à rester au Tribunal jusqu'à la suppression de leur poste. Cela leur permettrait en effet de jouir d'une certaine sécurité puisque, dans l'hypothèse où l'Organisation des Nations Unies ne serait pas en mesure de leur offrir un autre emploi avant la suppression de leur poste, ils pourraient s'attendre à bénéficier d'une indemnité et donc de plus de temps pour trouver un nouvel emploi. Je sais, pour en avoir discuté avec nombre d'entre eux, que l'octroi d'un engagement permanent ferait beaucoup pour convaincre nos fonctionnaires de rester jusqu'à la fin.

Or, même si beaucoup d'entre eux en sont venus à remplir les critères prévus par les règlements et procédures des Nations Unies, il m'a fallu insister avec beaucoup de fermeté pour faire reconnaître ce droit car, initialement, on parlait du principe qu'aucun de nos fonctionnaires n'y était admissible, au motif que ceux-ci étaient au service d'un organisme de l'ONU à mandat limité et non de l'Organisation des Nations Unies à proprement parler. À l'issue d'interventions

soutenues de ma part contre cette mesure discriminatoire, le droit de nos fonctionnaires à être considérés pour un engagement permanent est maintenant respecté. En pratique, toutefois, je crains qu'ils ne soient pas admis à l'engagement permanent, et ce, pour des raisons discriminatoires. J'exhorte le Conseil de sécurité à aider le Tribunal à prévenir une situation qui aurait des répercussions non seulement sur notre personnel, mais également sur la capacité du Tribunal à mener ses travaux à leur terme en raison de l'attrition de ses effectifs.

La deuxième mesure à prendre est la mise à effet de la résolution 63/256, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2008, qui autorise le Tribunal à offrir à son personnel des contrats correspondant aux prévisions en matière de réduction des effectifs et à l'actuel calendrier des procès. Cette mesure a été prise par l'Assemblée générale pour permettre au Tribunal de garantir un emploi stable à ses employés, et a pour toile de fond une proposition faite par le Tribunal qui visait à leur offrir une prime de fidélisation. Cette proposition n'ayant pas été retenue, la résolution 63/256 de l'Assemblée générale prévoyait une mesure sans incidence financière. Elle n'a toutefois pas encore été mise à effet parce que les autorités budgétaires du Siège de l'Organisation ne sont pas disposées à permettre au Tribunal d'offrir à son personnel des contrats qui ne correspondent pas aux propositions budgétaires approuvées.

Comme je l'ai expliqué dans mon rapport, lorsque le syndicat du personnel du Tribunal a attiré mon attention sur cette résolution, j'ai demandé aux membres de la Commission de la fonction publique internationale – laquelle a pris part au processus qui a conduit à l'adoption de la résolution – et de la Cinquième Commission de m'expliquer quel était l'objectif de cette résolution. Chaque interlocuteur consulté m'a fait savoir que la résolution permettait au Tribunal d'offrir des contrats correspondant au calendrier des procès. Même si c'est ce que permet clairement la résolution, celle-ci ne peut être mise à effet par le Tribunal que si le Bureau du Contrôleur l'autorise expressément, étant donné que, en matière budgétaire, le Greffier n'exerce qu'un pouvoir délégué.

Comment est-il possible que l'Assemblée générale, principal organe d'une institution comme l'ONU qui réunit des États du monde entier, puisse adopter une résolution dont la formulation et l'objectif sont clairs et qui sert de fondement à des entités membres telles que le Tribunal pour élaborer des

projets, pour que celles-ci s'entendent dire par les autorités budgétaires de New York que le sens de ladite résolution n'est pas celui qui ressort pourtant manifestement de la formulation employée? Cette mésintelligence au sein de l'Organisation a causé un tort considérable au Tribunal. Étant donné que celui-ci ne peut offrir des contrats qui correspondent au calendrier actuel des procès, il n'est pas en mesure d'éviter le départ de ses fonctionnaires essentiels. Il est pour le moins insolite qu'une résolution de l'Assemblée générale soit mise en œuvre par l'ONU d'une manière qui ne correspondra pas à son interprétation la plus évidente. Cela aura sûrement des répercussions sur la gestion et l'efficacité de l'Organisation dans son ensemble.

Ce que les instances dirigeantes nous disent maintenant, c'est que la résolution autorise le Tribunal à offrir des contrats, mais dans les limites de l'enveloppe budgétaire qui lui a été attribuée, ce qui n'ajoute strictement rien à ce que le Tribunal a toujours été en mesure de faire. Il était inutile que l'Assemblée générale adopte une résolution pour lui dire qu'il pouvait continuer de faire ce qui a toujours relevé de sa compétence. Cet imbroglio aurait de quoi faire sourire, n'étaient ses conséquences désastreuses pour le fonctionnement du Tribunal à cette étape critique de son existence.

Ce dont nous avons besoin maintenant, c'est d'une solution pratique qui mettrait fin à la confusion dans laquelle nous baignons en raison de la mésintelligence entre l'Assemblée générale et l'Administration. Je prie donc le Conseil de sécurité d'aider autant que possible le Tribunal à résoudre les difficultés d'interprétation et de mise en œuvre auxquelles donne lieu cette résolution de l'Assemblée générale, car une chose est sûre : à moins d'une mesure analogue à celle prévue par la résolution pour fidéliser le personnel, les dates d'achèvement des travaux du Tribunal devront sans cesse être repoussées. Nous voulons que le Conseil de sécurité nous aide en utilisant l'influence et le poids dont il dispose indubitablement au sein de l'ONU. Le Conseil devrait adopter une déclaration reconnaissant le problème auquel est confronté le Tribunal relativement à la rétention de son personnel expérimenté à ce stade et demandant à tous les organes pertinents de l'ONU, y compris l'Administration, d'adopter des mesures appropriées pour la rétention du personnel.

La troisième mesure pouvant être prise pour aider le Tribunal à fidéliser son personnel et, du même coup,

favoriser l'achèvement de ses travaux consiste à offrir une prime de fin de service, solution préconisée par la Commission de la fonction publique internationale, sur laquelle la Cinquième Commission ne s'est pas encore prononcée. En dernier lieu, le règlement de la question du nouveau régime de contrats continus, et en particulier l'admissibilité des fonctionnaires du Tribunal, aiderait considérablement celui-ci à fidéliser les membres indispensables de son personnel.

En tant que Président du Tribunal, je n'ai pas ménagé mes efforts en vue de la résolution de toutes ces questions, mais pour arriver à ses fins, le Tribunal a besoin d'un soutien politique solide. J'exhorte le Conseil de sécurité à prendre les mesures voulues dès à présent et à veiller à ce qu'elles soient suivies d'effets. Je ne peux qu'avertir une fois de plus le Conseil de sécurité que, s'il ne fait rien dans l'immédiat pour limiter le taux d'attrition des effectifs du Tribunal, la capacité de ce dernier à mener à bien sa mission dans les meilleurs délais sera considérablement compromise, et la situation ne fera qu'empirer.

Étant donné les retards qu'accuse le calendrier des procès, le Tribunal a pris des mesures immédiates pour en limiter le plus possible les répercussions. J'ai reconstitué le Groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance pour que, dans le cadre d'une troisième étude des pratiques du Tribunal, il réfléchisse à d'autres moyens de rationaliser ses méthodes de travail. Le Groupe de travail a présenté un rapport le 21 mai 2010, dans lequel il recommande la mise en place d'un certain nombre de réformes dans les méthodes du Tribunal. Les juges ont examiné ces propositions au cours d'une séance plénière extraordinaire convoquée expressément à cette fin le 7 juin 2010, et s'emploient actuellement à les mettre en pratique dans les procès en cours. À propos de l'ampleur qu'a prise le problème de la réduction des effectifs, je relève que, dans son rapport, le Groupe de travail s'est dit extrêmement préoccupé par les répercussions qu'a le renouvellement des effectifs sur le rythme des procès et sur la capacité des Chambres à administrer les éléments de preuve et à faire face aux incidents de procédure. Il a recommandé que la direction du Tribunal prenne toutes les mesures possibles pour fidéliser ses fonctionnaires expérimentés.

Je souhaite attirer votre attention sur une autre question, celle de l'indemnisation des victimes. Afin de contribuer à l'effort de paix durable en ex-Yougoslavie, la justice ne doit pas être uniquement répressive, elle

doit aussi être réparatrice. La Cour pénale internationale (CPI) et les 111 États qui ont ratifié le Statut de Rome reconnaissent qu'il est important d'indemniser les victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et du crime de génocide, et l'ONU doit – je le soutiens – leur emboîter le pas. J'encourage par conséquent le Conseil à créer sans plus attendre, à l'instar de la CPI, un fonds d'indemnisation destiné aux victimes des crimes relevant de la compétence du Tribunal afin que, en complément aux procès, elles aient les moyens nécessaires pour reconstruire leur existence.

J'aimerais encore aborder un dernier point, dont le Conseil débat actuellement, celui du mandat des juges. Tout comme les fonctionnaires, les juges souhaitent avoir une situation stable. Je vous exhorte à ne pas perdre de vue combien il est important, dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux, d'accorder aux juges des mandats qui correspondent aux prévisions dont j'ai fait part au Conseil dans la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général : les juges des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel devraient siéger jusqu'en 2013 dans les affaires qui seront encore pendantes cette année-là et les autres juges de la Chambre d'appel, jusqu'en 2014. Il est tout simplement absurde d'affecter des juges à des affaires dont on prévoit qu'elles se prolongeront au-delà de leur mandat.

Pour terminer, je souhaite répéter que, au Tribunal, nous sommes déterminés à mener à bien la tâche qui nous a été confiée, de manière à asseoir la paix, la justice et la réconciliation en ex-Yougoslavie. Nous avons accepté d'assumer la responsabilité que le Conseil de sécurité nous a confiée parce que nous croyons en cette mission. Nous avons toutefois besoin d'un plus grand appui de la part de notre organe de tutelle, le Conseil de sécurité. Nous sommes arrivés à un point de rupture et vous êtes notre seule planche de salut. Je dois vous le dire sans ambages : c'est faire une fausse économie que de ne pas adopter de mesures de fidélisation du personnel pour aider le Tribunal, car les procès en première instance, tout comme les appels, prendront plus de temps que prévu et le mandat du Tribunal devra être prolongé d'autant.

En conséquence, j'exhorte de nouveau le Conseil de sécurité à travailler activement avec les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour concevoir le plus rapidement possible des mesures visant à fidéliser le personnel, en particulier celles que j'ai mentionnées précédemment.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le juge Patrick Robinson pour son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Le juge Byron** (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord féliciter le représentant du Mexique qui assume actuellement la présidence du Conseil de sécurité. Je vous souhaite, Monsieur le Président, un plein succès dans l'exercice de votre mandat.

J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter aux membres du Conseil de sécurité le treizième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (S/2010/259). Je tiens d'emblée à exprimer la reconnaissance de l'ensemble du Tribunal aux Gouvernements des membres du Conseil et au Secrétariat pour l'appui et la confiance constants qu'ils nous ont manifestés à tous les niveaux au cours des six derniers mois.

Depuis la dernière intervention que j'ai faite au Conseil en décembre 2009 (voir S/PV.6228), le Tribunal a rendu deux jugements et deux arrêts d'appel. Il ne reste désormais plus que 13 jugements à rendre en première instance. Nous attendons des jugements dans sept procès concernant 15 prévenus avant la fin de 2010. Les six jugements restants concernant 11 prévenus seront rendus au cours de l'année 2011. Deux des trois procès en cours et les deux procès qui n'ont pas encore commencé devraient se poursuivre en 2011.

Les deux affaires concernant chacune un seul accusé qui sont actuellement en phase de présentation des moyens de preuve, les affaires *Ngirabatware* et *Nzabonimana*, prennent beaucoup plus de temps que prévu; les jugements devraient sans doute être rendus au deuxième semestre de l'année prochaine. Je voudrais expliquer les deux raisons principales du retard pris dans la présentation des moyens de preuve. Premièrement, en raison de la participation parallèle des juges à plusieurs autres procès, il est particulièrement difficile d'arrêter l'audiencement des affaires en cas de retards imprévus. La deuxième raison, qui est importante, tient aux exigences d'un procès équitable – dans les deux cas, il s'agit notamment d'invoquer un alibi qui nécessite la coopération d'un État Membre.

Pour le reste de cette année et le début de l'année 2011, nous prévoyons, mis à part les procès en cours, de nous concentrer sur la rédaction des jugements pour toutes les affaires restantes. Dans plusieurs affaires, des jugements devraient être rendus avant la fin de 2010, ce qui réduira la charge de travail du Tribunal et donnera à certains de nos juges le temps d'entendre des dépositions spéciales dans l'objectif de conserver des éléments de preuve contre les accusés de très haut niveau encore en fuite. Nous nous attendons également à engager un certain nombre de poursuites pour outrage au Tribunal; des enquêtes sont en cours qui pourraient donner lieu à des poursuites dans six affaires au plus.

Je suis évidemment bien conscient de l'imprévisibilité de certains facteurs qui ont des incidences sur le calendrier judiciaire, mais nous pensons que nous pouvons atteindre notre objectif, à savoir achever les procès en première instance inscrits au rôle actuel d'ici à l'année prochaine. Pour les appels, cela signifie qu'il faudra continuer d'avoir pour objectif d'en finir d'ici à la fin de 2013.

Pourtant, comme mes collègues, j'ai besoin encore une fois d'appeler l'attention du Conseil sur les problèmes d'effectifs du Tribunal et sur l'éventualité que cette situation difficile n'entraîne de nouveaux retards. Je l'ai déjà dit. Les taux élevés de rotation du personnel et les difficultés de recrutement pour les Chambres et le Bureau du Procureur sont parmi les principaux obstacles à la réalisation de nos objectifs, qui sont de rendre les jugements dans les affaires restantes. J'ai mentionné dans mon rapport sur la stratégie d'achèvement le départ de 154 fonctionnaires au cours de l'année écoulée. Pour les Chambres seulement, il y a eu 24 départs, soit environ la moitié de nos effectifs.

Prenons l'une de nos affaires avec plusieurs accusés, celle que l'on appelle le procès militaire par exemple. Ce procès s'est déroulé sur 395 jours de séance. La Chambre a entendu 216 témoins et examiné 965 pièces à conviction. Une certaine familiarité avec les faits, dont l'exposé couvre plusieurs milliers de pages, est indispensable pour tous ceux qui participent à la rédaction du jugement. En ayant ces chiffres à l'esprit, les membres du Conseil peuvent imaginer l'impact que peut avoir le départ de membres de l'équipe de rédaction de la décision, notamment le coordonnateur du jugement, quelques mois seulement avant la date prévue pour rendre ce jugement.

Le Tribunal travaille activement à réduire les délais internes de recrutement. Mais, même en faisant de notre mieux pour avoir un remplaçant prêt à occuper le poste au départ du titulaire actuel, il n'est pas réaliste de penser que cette personne puisse se familiariser avec la quantité des faits à considérer en quelques mois seulement. La situation est la même dans deux autres affaires qui concernent plusieurs accusés. Les retards dans le prononcé des jugements d'affaires de cette nature sont par conséquent inévitables.

Le Conseil souhaite peut-être envisager de publier une déclaration dans laquelle il exprimera sa compréhension de la situation difficile qui prévaut s'agissant de recruter et maintenir en poste le personnel du Tribunal, et encourager une collaboration plus poussée avec les organes de l'ONU concernés pour régler ces problèmes.

Cette semaine, le Tribunal a soumis au Contrôleur les prévisions révisées pour le reste du budget de l'exercice biennal 2010-2011. Les retards que je viens de citer exigeront des ressources additionnelles. J'exhorte les membres du Conseil à prendre conscience du fait que s'il nous fournit maintenant les ressources nécessaires, cela nous aidera à prévenir des délais plus longs dans l'accomplissement des travaux du Tribunal.

J'ai demandé que le Secrétaire général soumette un certain nombre de demandes au Conseil pour examen. En conformité avec le calendrier des procès révisé, les mandats de tous nos juges sauf deux devront être prolongés. En outre, nous faisons face à une situation particulière au Tribunal en raison du très petit nombre de juges permanents, nombre insuffisant pour pourvoir les postes importants, en particulier ceux de président et de juge président de la Chambre de première instance l'année prochaine. Nous aurons également besoin d'un nouveau fichier de juges *ad litem* à nommer en cas de nouvelles arrestations ou d'indisponibilité inattendue des juges actuellement en poste, si nous ne voulons pas risquer d'accuser des retards supplémentaires.

En ce qui concerne les conditions de travail des juges *ad litem*, je me félicite de l'adoption de la résolution 64/261 de l'Assemblée générale, qui stipule que cette question sera traitée en priorité à la soixante-cinquième session cet automne. La vaste majorité des juges présents sur les bancs des deux nouveaux procès seront des juges *ad litem*, et ils prendront aussi en charge la plus grande partie du travail judiciaire qui

reste à accomplir au niveau des procès. Je suis convaincu que l'Assemblée générale reconnaîtra l'importance d'harmoniser leurs conditions de travail avec celles des juges permanents, non seulement dans un souci d'équité, mais aussi et plus particulièrement dans l'intérêt de la stratégie de fin de mandat.

Je vais à présent aborder un dernier point important : la coopération des États. Je commencerai avec la bonne nouvelle que l'un de nos récents acquittés a été réinstallé avec succès en mars 2010. Cependant, malgré les efforts notables du Greffier, trois autres personnes demeurent encore aujourd'hui dans des résidences protégées à Arusha. Pour l'un d'entre eux, André Ntagerura, cela fait pratiquement quatre ans que son acquittement a été confirmé par la Chambre d'appel. Le Tribunal fait une fois encore appel à l'appui des membres du Conseil de sécurité. Si leurs gouvernements étaient disposés à permettre à ces hommes légalement acquittés de s'installer sur leurs territoires, ce serait un symbole crédible de l'attachement de leurs pays à la justice internationale et à l'état de droit.

La coopération des États est également essentielle dans le travail quotidien du Tribunal. Je tiens à souligner une fois de plus l'importance que les États Membres répondent avec diligence aux demandes d'information ou d'autres formes d'aide émanant d'une Chambre de première instance, ce qui contribue grandement à faire avancer les procédures sans accuser de retard supplémentaire et conformément aux exigences d'un procès équitable.

Depuis la dernière fois que je me suis adressé au Conseil en décembre (voir S/PV.6228), la communauté internationale n'a malheureusement pas fait de progrès au sujet de ce qui reste notre plus grande tâche à accomplir, à savoir l'arrestation des 11 personnes toujours en fuite. Je suis persuadé que nous sommes tous d'avis que ces 11 fugitifs ne constituent pas un legs acceptable à laisser au mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal, alors que ce dernier se prépare à mettre fin à ses activités judiciaires d'ici à la fin de l'année prochaine.

Le Tribunal est tributaire de la coopération des États Membres pour la localisation et l'arrestation des fugitifs. Malheureusement, je dois insister dans ce contexte sur les difficultés particulières qui touchent à la coopération avec le Kenya. Le Procureur m'a informé que le Kenya continue de ne pas remplir ses obligations en matière de coopération, au titre de

l'article 28 du Statut du Tribunal, et j'ai porté à l'attention du Président du Conseil son rapport pour qu'il l'examine et agisse en conséquence.

Toutefois, on soupçonne que les fuyitifs résident dans plusieurs autres pays également, traversant les frontières. Par conséquent, nous devons intensifier nos efforts pour fermer les dernières retraites sûres de ceux qui sont accusés des pires crimes imaginables, et les arrêter, afin que justice soit enfin rendue.

Nous avons coopéré efficacement avec le Rwanda tout au long des 16 années écoulées pour garantir le fonctionnement sans heurt de nos procès. Dans ce contexte, je me réjouis d'apprendre des autorités rwandaises que Peter Erlinder, l'un des avocats auprès du Tribunal, a été relâché hier. Le Tribunal poursuit son action auprès du Rwanda et du Bureau des affaires juridiques de l'ONU sur cette question. Pendant ce temps, les Chambres de première instance continueront d'assurer des procès équitables et de veiller à ce que les avocats de la défense puissent représenter leurs clients de manière efficace et efficiente.

Il y a deux semaines seulement, beaucoup de personnes travaillant dans le domaine de la justice internationale ont assisté à la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale à Kampala. À la Conférence, le Secrétaire général M. Ban Ki-moon a parlé de la « nouvelle ère de responsabilisation ». La Conférence a effectivement été une preuve impressionnante de l'étendue de notre progression en vue d'intégrer la justice pénale internationale à l'ordre du jour politique international. La CPI représente l'avenir, mais aujourd'hui et dans les années à venir, c'est encore à nous qu'il revient d'écrire les derniers chapitres de l'histoire des tribunaux spéciaux, les institutions qui sont à la base de cette évolution. Nous devons faire notre possible pour que ces derniers chapitres soient un succès.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le juge Robinson pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**M. Brammertz** (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de faire part à nouveau au Conseil des progrès accomplis par le Bureau du Procureur pour mener à bien la mission du Tribunal. Le treizième rapport (S/2010/270) que j'ai le plaisir de présenter marque une étape importante dans la mise en œuvre de

la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, surtout en ce qui concerne la fin des procès, la coopération des États et l'accélération du processus de réduction des effectifs.

Pour la première fois depuis la mise en mouvement de la stratégie d'achèvement des travaux, je suis en mesure d'annoncer que, dans toutes les affaires en cours, le stade de la mise en état a été franchi. Les procès de tous les accusés placés sous la garde du Tribunal progressent activement, soit neuf procès mettant en cause 18 accusés.

Le 10 juin 2010, la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Popović et consorts* a rendu un jugement que nous considérons comme capital en ce qui concerne les crimes commis contre des musulmans de Bosnie pendant et après la chute des enclaves de Srebrenica et de Zepa en juillet 1995. Sept anciens hauts responsables de l'armée et de la police serbes de Bosnie ont été déclarés coupables de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Au nombre des condamnés, Popović et Beara ont été reconnus coupables de génocide, d'extermination et de persécutions, en tant que crimes contre l'humanité, et de meurtre, à titre de violation des lois et coutumes de la guerre. Tous deux ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. Quant à Drago Nikolić, il a été condamné à 35 ans d'emprisonnement pour avoir aidé et encouragé à la perpétration de ces crimes.

Ce jugement revêt une importance considérable avant tout pour les victimes des crimes, pour les autres affaires dont le Tribunal est saisi et, je l'espère, pour la poursuite en ex-Yougoslavie des accusés de rangs intermédiaire et subalterne. En outre, les conclusions de la Chambre sont venues confirmer une fois de plus que les accusés reconnus coupables dans l'affaire *Popović* agissaient sous les ordres d'autres accusés, notamment de Ratko Mladić, lequel est encore en fuite. Le jugement Popović dans lequel la Chambre a confirmé qu'un génocide avait été commis en Bosnie-Herzégovine nous rappelle la nécessité de traduire Ratko Mladić en justice de toute urgence.

Malgré les différents progrès accomplis pour faire avancer le procès, il est regrettable de les voir prendre du retard. Les affaires sont complexes par nature et nombre d'entre elles soulèvent des questions de droit et des difficultés pratiques sur lesquelles nous n'avons absolument aucune emprise. Nous restons cependant déterminés à mener à bien notre mission dans les

meilleurs délais, tout en veillant à ne pas compromettre l'équité des procès.

Mon Bureau reste tributaire de la coopération des États et des organisations internationales pour mener à bien sa mission et réaliser les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux. Au cours des six derniers mois, la Serbie a continué de répondre convenablement à nos demandes d'assistance, notamment pour la consultation des documents et des archives et l'accès aux témoins. Aucune demande n'est actuellement en souffrance. Les autorités serbes ont fourni des carnets militaires contenant les notes manuscrites de Ratko Mladić ainsi que les bandes qui s'y rapportent. Ces pièces ont été saisies au cours d'une perquisition menée en février 2010 par le groupe d'action chargé de la recherche des accusés en fuite. Volumineuses, mais précieuses, elles sont actuellement en cours d'analyse. Nous avons demandé leur versement au dossier de plusieurs affaires et nous entendons continuer à le faire.

L'arrestation de Mladić et de Hadžić reste la première priorité de mon Bureau. Depuis mon dernier rapport, les services opérationnels de Serbie ont poursuivi leurs efforts pour arrêter les fugitifs. Cependant, les résultats concrets ont été jusqu'ici bien maigres. C'est pourquoi nous sommes fermement convaincus que la Serbie doit procéder au réexamen de ses stratégies opérationnelles actuelles. Nous avons récemment demandé aux autorités serbes de redoubler d'efforts, d'élargir et d'intensifier leurs recherches, et d'augmenter leurs capacités opérationnelles. Il est essentiel que les services opérationnels et les autorités politiques serbes s'engagent résolument dans la prise de mesures énergiques pour que ces deux derniers fugitifs soient capturés. J'ai fait part de ces préoccupations au Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne le 14 juin. J'ai rappelé aux ministres que le soutien de l'Union européenne s'était avéré très efficace pour inciter les États à coopérer, non seulement par le passé, mais restait essentiel pour l'avenir.

Au cours de la période considérée, la Croatie s'est montrée généralement disposée à répondre à nos demandes d'assistance. Cependant, la question des documents manquants concernant l'Opération Tempête de 1995 est toujours en suspens. En octobre 2009, la Croatie a créé un groupe interinstitutionnel chargé de reprendre l'enquête administrative à ce sujet. Dans l'ensemble, la manière dont les entretiens sont menés s'est améliorée, mais aucune explication complète n'a

été donnée sur ce qu'il est advenu de ces documents importants. De plus, des pistes essentielles restent à ce jour inexplorées.

Au cours des dernières semaines, les autorités croates m'ont assuré que l'enquête administrative serait élargie et que de nouvelles pistes seraient suivies, comme l'avait proposé mon Bureau il y a un an. J'espère que cet engagement se traduira par des opérations efficaces et des résultats concrets. Bien que la Chambre de première instance reste saisie de la question, j'attends les résultats de ces efforts avant de pouvoir déterminer si la Croatie intensifie son enquête administrative et donne avant la fin du procès des explications pleinement satisfaisantes concernant les documents manquants.

Les autorités de Bosnie-Herzégovine continuent de répondre convenablement à nos demandes d'assistance. De mon côté, je continue de les encourager à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les réseaux qui soutiennent les fugitifs. Nous nous félicitons de l'assistance apportée à cet égard par le Bureau du Haut-Représentant et d'autres organisations internationales.

En ce qui concerne les procédures judiciaires, mon Bureau appuie les poursuites à l'échelle nationale et le travail important accompli par la section spécialisée dans les crimes de guerre du Parquet de Bosnie-Herzégovine. Nous exhortons les autorités de Bosnie-Herzégovine et la communauté internationale à continuer d'apporter le soutien nécessaire à la poursuite des crimes de guerre.

Mon Bureau continue de soutenir les parquets en ex-Yougoslavie pour assurer la transition vers la poursuite des crimes de guerre à l'échelle nationale. Pour mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, mais aussi pour assurer une justice durable, il est primordial de renforcer les capacités des tribunaux de la région en matière de crimes de guerre. Comme je l'avais annoncé dans mon dernier rapport, nous avons maintenant terminé le renvoi des affaires et la transmission des dossiers d'enquête aux tribunaux et aux parquets de la région. Les échanges d'informations sur la documentation transférée se poursuivent à un rythme suivi.

Nous continuons également de soutenir la coopération et les projets visant le renforcement des capacités. À ce sujet, je tiens à remercier tout particulièrement l'Union européenne d'avoir assuré le financement du projet concernant les procureurs de

liaison et les jeunes juristes de la région travaillant au sein du mon Bureau. J'encourage également tous les États de la région à renforcer leur coopération dans la poursuite des crimes de guerre. Il y a lieu de souligner les progrès accomplis récemment dans certains domaines et la signature d'importants accords de coopération judiciaire. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires à la mise en place d'une stratégie coordonnée des poursuites pour crimes de guerre dans la région.

Comme l'a dit le Haut-Représentant, M. Inzko, au Conseil il y a quelques semaines (voir S/PV.6319), les récents gestes de réconciliation des dirigeants politiques de la région ont ouvert la voie à un dialogue nouveau et constructif. Ce n'est que dans un tel climat, dénué de toute provocation, que les juridictions et les parquets nationaux peuvent faire leur travail et tirer parti de ce qu'a fait le Tribunal.

Comme je l'ai annoncé l'an dernier, le Bureau du Procureur a entrepris la réduction de ses effectifs. En fonction de la progression des procès en première instance et en appel, nous avons supprimé 22 postes à ce jour. Malgré le retard qu'accuse le calendrier des procès et le fait que des crédits supplémentaires seront peut-être nécessaires, nous mettons en œuvre une politique stricte de réduction des effectifs au fur et à mesure que les procès se terminent.

À long terme, nous pensons également à ce qui suivra la fermeture du Tribunal. Alors que les derniers procès progressent à La Haye, les discussions progressent au sein du groupe de travail compétent à propos de la création d'une structure chargée des fonctions résiduelles. Je me réjouis des efforts entrepris à ce jour et des progrès importants qui ont été réalisés par la présidence autrichienne, les membres du groupe de travail et le Secrétariat.

Il y aura 15 ans en juillet qu'a eu lieu le génocide à Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine. Depuis, un grand nombre d'accusés de haut rang ont été jugés à La Haye et des progrès ont été enregistrés dans les procès pour crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie. Toutefois, le drame humain de la guerre est toujours vivace dans les mémoires, alors que les victimes, les peuples de l'ex-Yougoslavie et la communauté internationale continuent de demander justice. On ne pourra tourner la page de ce douloureux épisode de l'histoire récente que lorsque tous les responsables de violations graves du droit international humanitaire auront été traduits en justice. Dès lors, il n'y a pas

d'autre choix que l'arrestation immédiate des deux derniers fugitifs, à savoir Mladić et Hadžić.

Je remercie le Conseil de l'appui dont il continue de nous honorer.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Procureur Brammertz pour sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**M. Jallow** (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi d'avoir l'occasion de rendre compte une fois encore devant le Conseil de sécurité de l'état d'avancement de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Lorsque j'ai rendu compte ici il y a six mois, j'ai indiqué qu'au cours des six mois suivants, le Cabinet du procureur au TPIR axerait ses efforts sur plusieurs volets, à savoir la préparation des procès des deux personnes récemment arrêtées (Ndahimana et Nizeyimana); l'achèvement des procès commencés, le renouvellement de nos requêtes visant à renvoyer des affaires au Rwanda pour y être jugées début 2010, le lancement de la procédure fondée sur l'article 71 *bis* du Règlement, en vue de la conservation des preuves réunies contre trois fugitifs de haut rang; et l'intensification de nos efforts pour appréhender et transférer au TPIR les 11 fugitifs restant en liberté. De fait, au cours de cette période, nous avons privilégié ces questions, avec des progrès variables.

Au cours de cette période, la présentation des moyens de preuve a été achevée pour cinq affaires. La présentation des moyens de l'accusation a également été achevée dans deux autres affaires. La présentation des moyens à décharge est en cours dans trois affaires. Le début des deux nouveaux procès, la procédure de conservation des preuves et la recherche des fugitifs ont été freinés par des contraintes de personnel. Cependant, nous sommes sur le point de commencer le procès Ndahimana en septembre 2010. Le procès Nizeyimana ne commencera probablement qu'au dernier trimestre 2010, mon bureau s'efforçant actuellement de constituer une équipe appropriée pour préparer et poursuivre l'affaire. La procédure fondée sur l'article 71 *bis* devrait désormais commencer peu avant la fin 2010. Nous espérons d'ici à septembre 2010 renouveler les requêtes concernant le renvoi d'affaires au Rwanda.

Les légers retards accusés sur ces points, à l'exception des requêtes pour le renvoi d'affaires au Rwanda, qui sont liées au programme en cours de renforcement des capacités dans et par ce pays, sont dus en grande partie aux difficultés auxquelles nous sommes confrontés au Tribunal en termes de personnel. Les dispositions budgétaires actuelles n'ont pas suffisamment tenu compte de la charge de travail additionnelle observée en 2010. En cette conjoncture critique, nous continuons à perdre du personnel doté d'une grande expérience et d'une mémoire institutionnelle, notamment dans les sections des procès et de recherche des fugitifs, du fait de départs en retraite ou d'un souhait des membres du personnel de changer de poste avant la fin imminente du mandat du TPIR. Leur remplacement a été tout à fait lent, en grande partie à cause de la difficulté d'attirer du personnel ayant les compétences et l'expérience requises et disposé à accepter un contrat pour la courte durée restante de notre mandat.

Nous avons, dans la mesure du possible, essayé de poursuivre certaines de nos activités avec les ressources existantes; par exemple en confiant plusieurs tâches aux membres du personnel. Nous restons fermement attachés à la mise en œuvre efficace de la stratégie de fin de mandat. Mais je pense que si les propositions budgétaires supplémentaires soumises étaient examinées avec sympathie, des mesures qui permettraient d'aplanir les obstacles au recrutement étant prises simultanément, cela renforcerait considérablement nos efforts à cet égard.

Tout en se préparant à renouveler les requêtes visant à renvoyer des affaires d'inculpés au Rwanda dans le courant de l'année, nous avons également continué à transmettre de mon bureau au Rwanda et à d'autres pays les dossiers liés à des suspects qui ont fait l'objet d'une enquête, mais n'ont pas été accusés par le TPIR. Ainsi, le 8 juin 2010, j'ai transmis 25 dossiers au Procureur général du Rwanda, portant ainsi à 55 le nombre des affaires transmises par mon bureau au Rwanda.

La recherche, l'arrestation et le transfert de Félicien Kabuga et des autres fugitifs va rester une de nos premières priorités. Notre équipe de recherche continuera de consacrer tous ses efforts à cet objectif. Nous comptons que le Conseil de sécurité appellera de nouveau tous ses membres à coopérer pleinement avec le Tribunal.

J'ai cependant le regret d'annoncer qu'aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la coopération du Kenya s'agissant de l'affaire *Félicien Kabuga*. Malgré de nombreuses requêtes, le Gouvernement kényan n'a transmis à mon bureau aucune information concernant son départ supposé de ce pays. Plus particulièrement, les demandes de coopération adressées par le TPIR au Kenya portent sur le suivi de l'enquête sur les avoirs et les biens de Kabuga dans ce pays, l'octroi à la force de police commune TPIR/Kenya d'un accès à tous les dossiers du Gouvernement kényan sur Kabuga et la totalité des informations concernant les circonstances, comme je viens de le mentionner, de son supposé départ du Kenya – départ rapporté par le Gouvernement kényan lui-même. Kabuga est entré dans le pays, y a résidé et y a été actif – les preuves sont nombreuses. On l'y aurait même vu de temps en temps. Pourtant, le Kenya ne l'a pas arrêté ni n'a fourni les informations requises par le Procureur pour l'aider à rechercher et à arrêter le fugitif.

Étant donné le non-respect permanent par le Kenya des requêtes du TPIR, j'ai pris la décision de demander au Président du Tribunal, aux termes de l'article 28 des Statuts du TPIR et conformément à son règlement, de notifier au Conseil de sécurité le refus du Kenya de coopérer avec le Tribunal concernant ce fugitif. Cette requête forme en plus grand détail la base de la notification au Conseil. Nous demandons au Conseil d'envisager de prendre les mesures nécessaires pour permettre au TPIR de s'assurer la coopération de ce pays dans cette affaire importante.

Le nombre de requêtes d'entraide judiciaire émanant des parquets nationaux continue d'augmenter. Dans la période considérée, mon bureau a déjà traité 40 requêtes d'entraide de 10 États Membres concernant des preuves, soit une hausse significative par rapport à 2009. La nature de ces travaux reste centrée sur la recherche poussée, dans la base de données du Procureur concernant des éléments de preuve, de pièces pertinentes à utiliser par des parquets et enquêteurs nationaux dans le cadre de leurs activités sur le génocide rwandais.

Un élément important de notre pratique de la coopération internationale a également impliqué un travail important en vue de déclasser certaines pièces à conviction essentielles et de diversifier les mesures de protection de témoins. Pendant la période considérée, mon bureau a obtenu le consentement de 89 témoins à charge concernant la divulgation de leur témoignage et

déposé cinq requêtes aux fins de diversifier les mesures de protection de témoins. Des conclusions sont en cours de préparation pour des mesures supplémentaires. Ces demandes contribuent également à l'objectif global de réduire le nombre de témoins protégés et de documents, ce qui diminuera la charge de travail de tout mécanisme résiduel éventuellement mis en place.

Dans les mois à venir, nous proposons de commencer les procès des deux affaires restantes de détenus, de déposer de nouvelles requêtes pour le renvoi des affaires de 8 des 11 fugitifs restants au Rwanda pour y être jugées d'ici à fin août ou début septembre, d'intensifier nos efforts de recherche et d'arrestation des fugitifs et de nous préparer à l'ouverture, début 2011, des procédures de conservation des preuves concernant trois fugitifs de haut rang.

La coopération des États Membres et l'appui du Conseil de sécurité, des autres organismes et du Secrétariat ont été, et resteront, indispensables au succès de la stratégie de fin de mandat. Je voudrais exprimer notre gratitude de ces marques de soutien, très attendues à ce stade crucial du mandat du TPIR.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Jallow pour les informations communiquées.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Représentant permanent de l'Autriche et Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

**M. Mayr-Harting** (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés. Dans ma déclaration aujourd'hui, j'informerai tout d'abord le Conseil de sécurité des activités réalisées à ce jour par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, que l'Autriche a l'honneur de présider. Je ferai ensuite quelques brèves observations à titre national.

Depuis mon dernier exposé, présenté le 3 décembre 2009 (voir S/PV.6228) le Groupe de travail a continué de se rencontrer à intervalles réguliers et a tenu 15 réunions. La réunion la plus récente avec les Présidents et Procureurs des deux Tribunaux a eu lieu hier après-midi. Les membres du Groupe ont continué de dialoguer, à titre officieux, avec les pays concernés

et avec les pays hôtes des Tribunaux. Ils ont également entendu un exposé du Chef de la Section des archives et de la gestion des dossiers.

Les délibérations du Groupe de travail concernant un nouveau projet de résolution du Conseil de sécurité sur la création d'un mécanisme résiduel international pour les tribunaux pénaux à la fin du mandat des Tribunaux ont bien avancé. En décembre dernier, le Groupe de travail a achevé sa première lecture du nouveau projet de résolution et de son annexe, élaboré par la présidence, avec l'aide du Bureau des affaires juridiques, sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du TPIY et du TPIR, et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux (S/2009/258).

À la fin de l'année dernière, le Groupe a convenu de demander au Bureau des affaires juridiques de préparer un projet de statut du mécanisme résiduel fondé sur les statuts du TPIY et du TPIR ainsi que deux autres rapports internes sur la déclassification des documents et l'examen des ordonnances de protection des témoins rendues par les Tribunaux, et sur les différents lieux d'accueil possibles du mécanisme résiduel. Je voudrais remercier le Bureau des affaires juridiques pour l'élaboration du projet de statut et des rapports.

Le 5 février, le Président a présenté le premier projet de résolution révisé sur le mécanisme résiduel, contenant en annexe le projet de statut préparé par le Bureau des affaires juridiques. En février et mars, le Groupe de travail a procédé à une deuxième lecture du projet de résolution et de l'annexe. Après une période de consultations bilatérales, de réflexion interne et de préparation, la deuxième version révisée du projet de résolution et du projet de statut a été présentée par le Président le 26 mai. Le Groupe vient d'entamer sa troisième lecture de ces projets de documents, qui devrait se poursuivre jusqu'à la mi-juillet. Les délibérations du Groupe relatives à une nouvelle révision du projet de résolution reprendront à l'automne en vue de parvenir à un accord final.

Outre ses discussions portant sur le mécanisme résiduel, le Groupe de travail, en décembre 2009 et en mars de cette année, a également examiné plusieurs requêtes des Présidents des Tribunaux demandant la prorogation du mandat des juges. Suite aux négociations et à l'accord intervenus au sein du

Groupe, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1900 (2009), 1901 (2009) et 1915 (2010). Dans ses résolutions 1900 (2009) et 1901 (2009), le Conseil souligne son intention de proroger, d'ici au 30 juin 2010, le mandat de tous les juges de première instance du Tribunal pénal international, sur la base des projections concernant l'audiencement des affaires ainsi que le mandat de tous les juges d'appel jusqu'au 31 décembre 2012 ou jusqu'à l'achèvement de tous les procès dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure. Le Conseil y prie également les Présidents des Tribunaux de lui soumettre un calendrier actualisé des procès en première instance et en appel, en lui indiquant les juges dont il demandera la prorogation du mandat ou la réaffectation à la Chambre d'appel.

Dans des lettres datées respectivement du 25 et du 31 mai, les Présidents du TPIR et du TPIY ont présenté les calendriers demandés et soumis de nouvelles requêtes en vue de la prorogation du mandat des juges. Le Groupe de travail élabore actuellement deux projets de résolution qui devraient être adoptés à la fin de ce mois.

Passant à présent à mon intervention à titre national, je tiens à réaffirmer que l'Autriche défend fermement l'état de droit et la justice pénale internationale. Nous saluons le travail considérable accompli par le TPIY et le TPIR qui jouent un rôle décisif dans la lutte contre l'impunité et poursuivent les auteurs des crimes les plus graves. L'Autriche appuie sans réserve les efforts déployés par les Tribunaux pour achever leurs travaux le plus rapidement possible. Toutefois, nous constatons avec inquiétude que les derniers rapports indiquent de nombreux retards dans le calendrier des Chambres de première instance et d'appel, ce qui laisse entendre que les travaux des Tribunaux ne devraient pas être achevés avant 2013 voire 2014.

Nous exhortons les Tribunaux à prendre toutes les mesures possibles pour achever leurs travaux rapidement et nous sommes prêts à coopérer avec eux de manière constructive pour les aider à atteindre cet objectif. À cet égard, nous sommes également disposés à participer à l'élaboration de stratégies appropriées dans le but de retenir le personnel qualifié pour prévenir de nouveaux retards. J'ai écouté avec attention les remarques des Présidents des deux Tribunaux sur ce point précis et je suis personnellement convaincu que la question doit être

examinée à nouveau par le Conseil mais surtout par d'autres organes de notre organisation.

En outre, d'ici à la fin du mois, comme je l'ai déjà indiqué, le Conseil devra examiner la question de la prorogation du mandat des juges pour permettre aux Tribunaux de bien planifier leurs procès en première instance et en appel pour les années à venir.

L'arrestation des 13 derniers fugitifs demeure une priorité essentielle pour l'achèvement des travaux des Tribunaux. Nous appelons tous les États concernés à coopérer pleinement avec les Tribunaux. En ce qui concerne le TPIY, bien que Ratko Mladić et Goran Hadžić n'aient toujours pas été arrêtés, nous nous félicitons que, comme l'indique le Procureur dans son dernier rapport (voir S/2010/270), les activités menées par les autorités serbes aient permis de saisir 18 carnets militaires de Ratko Mladić, qui contiennent des informations précieuses.

L'Autriche salue la claire volonté politique du Gouvernement croate d'intensifier, sous la direction du Premier Ministre Kosor, les activités de son groupe interinstitutionnel et de le charger de poursuivre les nouvelles pistes d'enquête mentionnées dans le rapport du Procureur. Nous nous félicitons du renforcement de la coopération et de la communication entre les autorités croates et le Procureur et espérons que ce dialogue sera maintenu à intervalles très réguliers. Nous demeurons convaincus que les travaux du groupe interinstitutionnel, permettront de régler rapidement toutes les questions en souffrance.

S'agissant du TPIR, nous regrettons que le Kenya n'ait pas coopéré davantage dans l'affaire Félicien Kabuga. Nous exhortons le Kenya à fournir toute l'assistance requise au TPIR.

Pour terminer, je voudrais de nouveau remercier les Présidents et Procureurs du TPIY et TPIR de leurs exposés. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude à tous les membres du Groupe de travail pour leur participation active et constructive à ses délibérations.

**M<sup>me</sup> Anderson** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à prendre acte avec une profonde satisfaction des succès importants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et à saluer également le renforcement de la coopération régionale des pays où les crimes jugés par ces Tribunaux ont été commis. Les États-Unis sont fermement déterminés à ce que les personnes

responsables de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité soient poursuivies en justice.

Nous nous félicitons de cette occasion offerte au Conseil de sécurité d'examiner les activités des Tribunaux, de faire le bilan du travail accompli au cours des six derniers mois et de collaborer pour examiner les stratégies de fin de mandat des Tribunaux et les moyens précis par lesquels les pays de l'ex-Yougoslavie et le Rwanda peuvent aider les Tribunaux.

Les Tribunaux ont enregistré de nombreux succès : plus de 250 personnes ont été mises en accusation, les procès menés à l'encontre de 170 personnes environ ont été achevés et 70 accusés sont actuellement jugés en première instance ou attendent qu'il soit statué sur leur appel. Il y a tout juste huit jours, le TPIY a rendu un arrêt dans le procès de sept hauts responsables de l'armée et de la police, Serbes de Bosnie, accusés de plusieurs crimes, dont le génocide. Ce jugement a réaffirmé que le meurtre d'hommes musulmans bosniaques à Srebrenica constituait bien un crime de génocide et l'ensemble des sept accusés ont été condamnés pour des crimes associés – ce verdict revêt une importance particulière car il intervient au moment où la communauté internationale s'apprête à commémorer dans moins d'un mois à Srebrenica le quinzième anniversaire du génocide de 1995.

Nous nous félicitons des nombreux succès enregistrés par les Tribunaux, mais nous notons également que les échéances prévues pour l'achèvement des travaux ont été considérablement repoussées. Nous demandons aux Tribunaux de mettre tout en œuvre pour faire avancer les affaires en cours avec discipline, équité et efficacité. Nous les exhortons également à se concentrer sur l'exécution de leur mandat fondamental, à savoir poursuivre les auteurs de violations du droit international humanitaire.

Toutefois, nous reconnaissons que certains facteurs échappent au contrôle des Tribunaux et encourageons les autres membres du Conseil à adopter une démarche pratique face aux questions comme celles de la prorogation du mandat des juges, afin que nous ne soyons pas confrontés à d'autres retards suite aux départs prématurés des juges. La fidélisation du personnel expérimenté est une préoccupation réelle et grandissante qui revêtira de plus en plus d'importance à mesure que nous approchons des dates d'achèvement des travaux. Nous invitons les Tribunaux et les bureaux compétents de l'ONU à trouver des solutions souples et économiquement rationnelles à ces défis.

Malgré les efforts déployés par les Tribunaux pour achever leurs travaux, des inculpés sont toujours en liberté. Ils doivent être appréhendés et traduits en justice sans tarder. Nous appelons instamment tous les États à honorer l'obligation juridique qui est la leur de coopérer avec les Tribunaux et à prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les accusés toujours en fuite soient appréhendés.

En particulier, je tiens à souligner ce qui a déjà été dit quant à la nécessité d'appréhender M. Félicien Kabuga, recherché par le TPIR. Le Gouvernement kényan n'a toujours pas fait droit aux requêtes du Procureur, dont la dernière date du 27 mars 2009, de lui donner accès aux dossiers d'enquête et aux autres informations dont dispose le Gouvernement relatifs à Kabuga. En outre, il n'a pas fourni des détails de nature à étayer son affirmation selon laquelle Kabuga aurait quitté le Kenya. Enfin, les autorités kényanes n'ont pas non plus réagi aux demandes du Procureur de rencontrer des responsables gouvernementaux pour discuter de ces questions. Nous exhortons le Gouvernement kényan à répondre immédiatement aux requêtes du Procureur, à déployer des efforts de bonne foi pour retrouver et saisir les biens de Kabuga et à coopérer avec le Tribunal pour le localiser et l'arrêter. De même, nous en appelons à la coopération régionale pour appréhender deux autres artisans majeurs du génocide rwandais : Protais Mpiranya, ancien commandant de la garde présidentielle rwandaise, et Augustin Bizimana, ancien Ministre de la défense.

Les États-Unis saluent la coopération entre la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le Gouvernement ougandais et la République démocratique du Congo, qui a permis l'arrestation de deux fugitifs l'année dernière. Ce genre de coopération doit se poursuivre, afin de traduire en justice les autres fugitifs qui se trouvent dans la région.

Les États-Unis se félicitent des efforts déployés par les États pour coopérer avec le TPIY. Pour les États de l'ex-Yougoslavie, la pleine coopération avec le TPIY demeure non seulement une obligation fondamentale mais aussi un facteur clef pour progresser vers l'intégration dans les institutions euro-atlantiques. Comme nos collègues du Conseil le savent, les États-Unis appuient également les aspirations de ces pays à intégrer l'Union européenne, ce qui permettrait de promouvoir la stabilité régionale, la prospérité économique et la réforme judiciaire.

L'obligation essentielle qui n'a pas encore été honorée est l'arrestation des deux fugitifs encore en liberté, Ratko Mladić et Goran Hadžić, et leur transfert au Tribunal pour qu'ils soient jugés. En outre, nous exhortons tous les États à appuyer les requêtes du Procureur relatives aux procès en cours, y compris celles ayant trait à la coopération en matière de protection des témoins et d'accès aux archives, aux documents et aux témoins. Nous nous félicitons de la coopération du Gouvernement serbe et de la saisie de documents, notamment 18 carnets contenant des notes manuscrites de Mladić datant de la période de la guerre et des cassettes audio y relatives. Nous exhortons la Serbie à tout mettre en œuvre pour retrouver et arrêter Mladić et Hadžić et les transférer au Tribunal. Il est essentiel qu'ils soient arrêtés pour que le TPIY mène à bien son mandat.

Nous nous félicitons de la coopération de la Croatie avec le TPIY et de l'engagement renouvelé pris au plus haut niveau de poursuivre l'enquête crédible en cours pour retrouver les documents sur l'artillerie utilisée pendant l'opération Tempête et dans le cas où ces documents ne seraient pas retrouvés, de mener des enquêtes supplémentaires pour savoir ce qu'il est advenu d'eux. Nous encourageons les autorités croates à continuer d'envisager d'autres techniques d'enquête qui pourraient permettre de retrouver les documents sensibles ou d'obtenir des explications quant à leur sort.

La Bosnie-Herzégovine a fait des progrès importants s'agissant de sa coopération avec le Tribunal. Nous encourageons le Gouvernement bosniaque à adopter une démarche plus active vis-à-vis de la mise en œuvre de sa stratégie nationale sur les crimes de guerre, adoptée en décembre 2008. Par ailleurs, les pays de la région doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent pour appréhender Radovan Stanković, qui s'est évadé de prison en Bosnie alors qu'il purgeait la peine de 20 ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné.

Comme nous l'avons indiqué en décembre dernier, le TPIY a fait un excellent travail d'appui au renforcement des tribunaux nationaux, surtout en Bosnie. En outre, les juges et procureurs internationaux ont accompli un travail vital en Bosnie, pour rendre justice au nom des victimes, quelle que soit leur appartenance ethnique.

Nous ne pouvons parler de l'achèvement des travaux des Tribunaux sans aborder la nécessité

indispensable de mettre en place une cour chargée d'exercer les fonctions résiduelles essentielles des Tribunaux après la clôture des procès en instance. Nous devons œuvrer ensemble pour établir un tribunal résiduel solide, efficace et efficient, qui veillera notamment à ce que les accusés du TPIY et du TPIR qui sont toujours en fuite n'échappent pas à la justice.

Je voudrais remercier les Présidents et les Procureurs des deux Tribunaux pour leurs exposés d'aujourd'hui et leurs évaluations écrites. Les États-Unis remercient également les représentants et le personnel des deux Tribunaux pour leur travail efficace et important, pour veiller à ce que les auteurs des crimes les plus horribles qu'ait connus l'humanité soient traduits en justice. La raison pour laquelle nous devons continuer à œuvrer en faveur de l'achèvement réussi des travaux des deux Tribunaux est simple et claire : nous le devons aux victimes, nous le devons à tous ceux qui ont travaillé sans relâche pour leur garantir, ainsi qu'à leur famille et à leur pays, une certaine justice. Notre conscience collective ne sera jamais apaisée tant que cette tâche n'aura pas été accomplie.

**M. Rugunda** (Ouganda) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons la bienvenue au juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et au juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous souhaitons également la bienvenue à M. Serge Brammertz, Procureur du TPIY, et à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du TPIR. Nous les remercions de leurs exposés. Nous les remercions également, ainsi que le personnel des deux Tribunaux, pour leur excellent travail.

L'Ouganda attache beaucoup d'importance à la lutte contre l'impunité et à l'administration de la justice. Nous continuons à manifester notre attachement à l'administration de la justice pénale internationale de diverses manières. L'Ouganda a collaboré étroitement avec les deux Tribunaux, de même qu'avec la Cour pénale internationale. L'arrestation de Nizeyimana, l'année dernière à Kampala, en constitue la preuve. Le fait que Kampala ait accueilli la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale illustre également notre vif intérêt à mettre fin à l'impunité.

Les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) invitent les Tribunaux à prendre toutes les mesures possibles pour achever tous les procès et soulignent

l'importance de la mise en œuvre des stratégies d'achèvement. Nous félicitons les Tribunaux des efforts qu'ils déploient pour achever leurs travaux tout en veillant à ne pas compromettre la lutte contre l'impunité. Nous accueillons avec satisfaction la stratégie adoptée pour clôturer les affaires en cours. À cet égard, nous nous félicitons de ce que 10 procès aient été menés de front devant le TPIY, ce qui signifie qu'il n'y a plus d'affaires en phase de mise en état.

Cependant, nous devons maintenant reconnaître que les stratégies d'achèvement posent le problème de la fidélisation du personnel. Nous avons appris que, alors que les dates d'achèvement approchent, nous continuons de perdre certains de nos meilleurs fonctionnaires. Nous sommes préoccupés par le taux élevé de roulement du personnel hautement qualifié et du personnel essentiel alors que les Tribunaux arrivent à la fin de leur mandat. Il faut prendre des mesures permettant de retenir le personnel à ce stade critique.

L'Ouganda souhaite que le Conseil fasse une déclaration claire et sans équivoque en faveur de la rétention du personnel par les Tribunaux. L'Ouganda appuie également la requête qui a été faite de proroger le mandat des juges après décembre 2014 afin qu'ils puissent terminer les procès en première instance et les procès en appel.

Nous nous félicitons des initiatives prises pour veiller à ce que les fonctionnaires des Tribunaux faisant partie de la catégorie des administrateurs soient considérés comme des candidats internes lorsqu'ils postulent au Secrétariat de l'ONU dans les 30 jours suivant la publication de l'avis de vacance de poste. Le Secrétariat doit veiller à protéger le droit à un contrat permanent des fonctionnaires qui sont en poste depuis longtemps.

Il faudra examiner la question de la sélection des candidates aux postes de président, de vice-président et de président de Chambre, une fois que le mandat des personnes en place sera parvenu à son terme et que les juges auront été redéployés dans leur ancienne Chambre. Ma délégation appuie la proposition faite par les Tribunaux d'octroyer un statut permanent aux juges *ad litem* actuels ou de modifier le Statut pour donner la possibilité aux juges *ad litem* remplissant les conditions requises d'être élus président ou de siéger comme président de Chambre. L'Ouganda appuie également la demande de création d'une nouvelle liste de juges *ad litem* afin d'alléger la charge de travail supplémentaire que les juges ne peuvent supporter.

Nous notons également avec préoccupation la différence entre la rémunération des juges permanents et celle des juges *ad litem*. Il faut défendre le principe d'un salaire égal pour un travail égal. Nous nous félicitons donc de l'adoption de la résolution 64/261 le 29 mars par laquelle l'Assemblée générale avait décidé que la question serait placée parmi ses priorités à sa soixante-cinquième session.

Nous nous réjouissons du programme d'information sensibilisation entrepris par les Tribunaux pour sensibiliser l'opinion et renforcer les capacités. Les activités telles que le programme de sensibilisation du TPIR dont le but est de faire comprendre aux jeunes de la région le rôle du Tribunal dans la promotion de la justice internationale sont importantes. Nous nous félicitons également des efforts déployés par le TPIY pour aider les juridictions nationales de la région à se doter des capacités nécessaires pour assurer des programmes d'éducation sur les crimes de guerre, et en poursuivre et juger les auteurs.

Enfin, je tiens à réitérer l'appui de l'Ouganda au TPIY et au TPIR car nous attachons une grande importance à leurs travaux en faveur de la justice et de la lutte contre l'impunité. Nous appelons les États Membres et la communauté internationale à les aider à achever leur mandat sans difficultés.

**M. Mounagara Moussotsi** (Gabon) : Je tiens tout d'abord à remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés respectifs sur l'évaluation de la mise en œuvre des mesures prises par le Secrétaire général concernant l'exécution de la stratégie de fin de mandat de ces deux tribunaux conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi exprimer mes vives félicitations à l'Ambassadeur Mayr-Harting pour la compétence avec laquelle il dirige le Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux. Je tiens à l'assurer de notre soutien.

Mon intervention s'articulera sur trois points à savoir, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces mesures, les insuffisances constatées et les vœux de ma délégation sur les questions qui nous paraissent essentielles notamment la coopération des États avec les Tribunaux et le renforcement des capacités des appareils judiciaires nationaux.

Concernant les progrès, ma délégation se félicite des avancées constatées dans la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat des deux Tribunaux. À cet effet, nous saluons la ferme détermination des juges, des procureurs et de l'ensemble du personnel des Tribunaux en vue d'accélérer l'achèvement de leurs activités judiciaires dans les délais et en conformité avec les normes internationales applicables en matière de garanties procédurales et de protection des droits des accusés. Les efforts du Groupe de travail informel sont en effet remarquables, notamment en ce qui concerne l'élaboration des projets de statuts du mécanisme chargé d'exercer les fonctions essentielles qui devront prendre le relai une fois que les Tribunaux auront achevé les procès en instance. La création d'un tel mécanisme sera essentielle pour la préservation des archives qui constituent un héritage institutionnel et juridique capital pour les pays concernés et pour la communauté internationale.

Nous appuyons à cet égard les mesures prises par les Tribunaux eux-mêmes, l'Organisation des Nations Unies, les juridictions nationales, les organisations non gouvernementales ainsi que la contribution des universités en vue de permettre un usage fructueux de cet héritage notamment dans le renforcement de l'état de droit, de la paix et de la réconciliation nationale. Aussi serait-il hautement souhaitable que le Conseil de sécurité adopte très prochainement le projet de statut du mécanisme international qui garantirait la gestion compétente et efficace de l'héritage des deux Tribunaux.

S'agissant des défis, ma délégation aimerait souligner que, malgré les progrès déjà réalisés pour faire avancer les affaires pendantes selon l'échéancier retenu, les Tribunaux continuent de rencontrer de réelles difficultés dans l'accomplissement de leurs activités. En raison de nombreux impondérables, il est peu probable de respecter le calendrier des procès en première instance et en appel. Dans ces circonstances, il est indispensable que le Conseil de sécurité prenne des mesures visant à proroger les mandats des juges de première instance et des juges de la chambre d'appel, ainsi que des dispositions appropriées pour retenir le personnel indispensable au bon fonctionnement des Tribunaux en conformité avec la résolution 63/256 de l'Assemblée générale qui prévoit la reconduction des contrats du personnel des Tribunaux en fonction du calendrier des procès et des prévisions en matière de reconduction des effectifs.

Le rôle essentiel des Tribunaux ad hoc dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves

commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda n'est plus à démontrer. Il appartient au Conseil de préserver cet acquis. Si les 13 fugitifs, dont Ratko Mladić, Goran Hadžić et Félicien Kabuga, n'étaient pas jugés dans les meilleurs délais, la portée des Tribunaux risquerait d'être affaiblie et la crédibilité du Conseil gravement atteinte. En effet, l'arrestation de ces fugitifs est importante non seulement pour offrir réparation aux victimes et rendre justice, mais également pour favoriser la réconciliation et le rétablissement de la paix et de la sécurité dans les pays et les régions concernés.

N'étant pas dotés d'une force de police propre, les Tribunaux internationaux doivent compter sur la coopération des États. Tout en nous félicitant des efforts de coopération déployés par la République démocratique du Congo en vue de l'arrestation des 11 fugitifs du TPIR encore en fuite, nous tenons à encourager le Gouvernement congolais et les pays de la région des Grands Lacs à coopérer pleinement à l'arrestation des fugitifs. Nous formons le même vœu pour ce qui est du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

S'agissant du renforcement des capacités des systèmes judiciaires nationaux, ma délégation souhaiterait relever l'importance de cette question dans le cadre de la stratégie de fin de mandat, notamment la formation de personnels qualifiés dans les pays intéressés, en particulier au Rwanda. Cela permettrait aux institutions judiciaires nationales de se saisir des affaires que les Tribunaux ne seraient pas en mesure d'examiner à la fin de leur mandat. Le renvoi de tels cas permettrait de renforcer la primauté du droit dans les pays concernés.

Enfin, ma délégation voudrait insister sur l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre une stratégie efficace d'achèvement des travaux, stratégie qui tiendrait pleinement compte des exigences d'un procès équitable et de la protection des victimes, principe qui doit être au cœur de nos efforts. De même, nous encourageons les efforts déployés par les Tribunaux ad hoc pour sensibiliser les populations sur la portée du travail réalisé depuis leur création, notamment en ce qui concerne la vulgarisation du droit pénal international et du droit international humanitaire.

**M. Takasu** (Japon) (*parle en anglais*): Je voudrais remercier le juge Robinson, le juge Byron, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow de leurs exposés utiles sur la stratégie de fin de mandat de leurs

Tribunaux respectifs. J'adresse notre gratitude à tous les juges, procureurs et personnel des Tribunaux pour leurs efforts visant à garantir le fonctionnement diligent et équitable de ces importants organes judiciaires. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ont apporté des contributions significatives au développement du droit pénal international.

L'intention originelle était d'achever toutes les procédures judiciaires d'ici la fin 2010, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité. Cependant, comme les représentants respectifs des deux tribunaux l'ont démontré, cette échéance s'est révélée irréaliste. Sur la base des dernières estimations, le TPIY doit achever les procès d'ici à la fin 2012 et les appels d'ici à mi-2014. Le TPIR a prévu d'achever les procès avant fin 2011 et les appels avant fin 2013.

Le Japon attache une grande importance à l'état de droit et apprécie les efforts faits par les deux Tribunaux pour accélérer les procédures, tout en garantissant l'équité des procès. Nous reconnaissons les circonstances qui ont mené à ce retard. Nous exhortons vivement les Tribunaux à n'épargner aucun effort pour travailler avec diligence et achever leur travail avant les dates prévues.

En réponse aux résolutions 1900 (2009) et 1901 (2009), les Présidents des Tribunaux ont soumis au Conseil des calendriers mis à jour et des demandes de prorogation des mandats de leurs juges, mesures nécessaires à l'accomplissement de leur travail. Nous devons prendre en compte la nécessité de maintenir le personnel en poste pour que les activités des Tribunaux soient menées à bien. Le Japon est disposé à travailler de manière constructive avec les autres membres du Conseil pour trouver une réponse idoine à ces demandes.

Les Tribunaux ne sont pas en mesure d'honorer leurs responsabilités tant que les fugitifs restants ne seront pas arrêtés et traduits en justice. Il est regrettable que les deux suspects inculpés par le TPIY, Ratko Mladić et Goran Hadžić, et les 11 inculpés par le TPIR, notamment Félicien Kabuga, ne soient pas encore arrêtés. Nous demandons instamment aux États concernés de coopérer pleinement et de prendre des mesures afin d'arrêter dès que possible tous les fugitifs.

Le renvoi des affaires aux juridictions nationales est un élément essentiel des stratégies de fin de

mandat. Nous apprécions l'effort fait par les autorités rwandaises et par le Procureur du TPIR pour faciliter le renvoi des affaires, notamment pour s'occuper de questions relatives au Service chargé de la protection des témoins au sein du système judiciaire rwandais. Nous attendons avec impatience la demande du renvoi de prochaines affaires au Rwanda dès cette année même.

En ce qui concerne le TPIY, il est essentiel de garantir une coopération pleine et positive des États de l'ex-Yougoslavie pour l'accès aux archives, documents et témoins. Nous prenons bonne note des efforts constants des autorités croates en vue d'améliorer encore davantage la qualité des enquêtes pour trouver des documents manquants, conformément à la demande du Procureur. Nous prenons bonne note également de la réponse de la Bosnie-Herzégovine et de la coopération accrue de la Serbie, pour répondre aux demandes du Procureur. Nous avons la certitude que ces États poursuivront leurs efforts pour coopérer avec le Bureau du Procureur.

Le TPIY et le TPIR font face à des défis qui sont propres aux tribunaux ad hoc, en tant qu'instances créées de manière exceptionnelle par des résolutions du Conseil de sécurité, au titre du Chapitre VII. Par exemple, la nécessité d'un mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles après la fin du mandat n'a pas été pleinement examinée à l'époque de sa création. Le mécanisme chargé des fonctions résiduelles doit atteindre les objectifs principaux qui consistent à ne pas fermer les yeux sur l'impunité et à faire en sorte que les individus impliqués répondent de leurs actes devant la justice, conformément aux normes internationales d'application régulière de la loi. Dans le même temps, tous les efforts doivent être déployés pour garantir un mécanisme aussi rentable que possible. Avec ces critères à l'esprit, le Japon est disposé à examiner la structure résiduelle la plus adaptée. Nous apprécions le fait que les deux Tribunaux ont décrit dans leurs rapports (voir S/2010/270 et S/2010/259) les mesures préparatoires prises pour faciliter une transition sans heurt, en réponse à la demande du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Nous sommes également reconnaissants au Bureau des affaires juridiques du rapport sur la déclassification des documents et sur la révision de la protection des témoins ordonnée par les Tribunaux. Le Japon participera activement à la discussion sur un projet de résolution et un projet de statut d'un

mécanisme résiduel au sein du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, sous la présidence fort compétente de l'Autriche.

**M. Parham** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais, moi aussi, remercier sincèrement les Présidents Robinson et Byron ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs exposés fort utiles. Je les remercie ainsi que tous leurs collègues, pour les travaux des Tribunaux et leurs rapports sur les stratégies de fin de mandat des Tribunaux (voir S/2010/270 et S/2010/259).

Le Royaume-Uni se félicite des efforts accomplis par les deux Tribunaux pour mettre en œuvre ces stratégies de fin de mandat. Cependant, nous sommes inquiets des nouveaux retards dont ils font état dans leurs récents rapports. Dans certains cas, des retards de plus de 12 mois sont maintenant envisagés par rapport aux prévisions d'il y a environ six mois. Nous admettons que parfois des événements imprévus, sur lesquels les Tribunaux n'ont pas de prise, puissent bouleverser le calendrier d'un procès. Mais, avançant dans leurs travaux, il est vital que les deux Tribunaux fassent tout leur possible pour limiter au minimum les nouveaux retards, en particulier en concentrant leurs ressources sur leurs fonctions essentielles, c'est-à-dire l'achèvement des procès et des appels. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la nouvelle convocation du groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et nous attendons avec intérêt de voir les résultats de ses débats.

Nous prenons note des inquiétudes des deux Présidents au sujet de l'impact qu'auront les problèmes de personnel sur les stratégies de fin de mandat et les difficultés de retenir le personnel expérimenté alors que le travail des Tribunaux touche à sa fin. Nous reconnaissons que la perte d'un personnel expérimenté peut avoir une incidence néfaste sur la conclusion des procès, et nous comprenons qu'il est important que les Tribunaux restent suffisamment pourvus en personnel pour pouvoir achever leurs travaux rapidement. Les questions de ressources ne sont évidemment pas du ressort du Conseil de sécurité. Cependant, nous saisissons cette occasion pour encourager le Secrétariat à considérer favorablement les demandes des Tribunaux tendant à faire preuve de souplesse dans la délivrance des contrats du personnel, en tenant compte de l'actuel calendrier des procès, comme le stipule la résolution 63/256 de l'Assemblée générale, afin de les

aider à atténuer leurs problèmes en matière de rétention du personnel. Le Conseil de sécurité doit aussi aider les Tribunaux en leur accordant les prorogations de mandats judiciaires appropriées, conformément à l'engagement pris dans les résolutions 1900 (2009) et 1901 (2009).

L'achèvement des travaux des Tribunaux dépend en grande partie de la coopération qu'ils reçoivent de la part des États, en particulier en ce qui concerne la fourniture des documents et la localisation des fugitifs. Le travail des Tribunaux ne sera pas complet tant que les fugitifs restants ne seront pas traduits en justice. Le Royaume-Uni se félicite de l'évaluation faite par le Procureur Brammertz quant à la coopération de la Serbie avec le TPIY. Ce rapport montre la détermination inchangée de la Serbie à coopérer avec le TPIY. La découverte des carnets de Mladić au début de l'année a constitué une évolution importante qui a eu des incidences sur plusieurs procès en cours. Cependant, nous demandons instamment aux autorités serbes de maintenir cette dynamique dans la poursuite des deux derniers fugitifs, Ratko Mladić et Goran Hadžić.

Le Royaume-Uni se félicite par ailleurs que le Procureur Brammertz considère que la Croatie se montre généralement disposée à répondre aux besoins de son Bureau et que le niveau de coopération s'est amélioré depuis son dernier rapport. Nous tenons toutefois à encourager une nouvelle fois la Croatie à déployer tous les efforts possibles pour répondre aux requêtes du Procureur en ce qui concerne les documents manquants relatifs à l'opération Tempête, en particulier en explorant les pistes essentielles pour découvrir ce qu'il est advenu des documents manquants.

Le Royaume-Uni regrette que les recherches lancées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour retrouver le fugitif Félicien Kabuga n'aient pas progressé. Nous prenons note de la décision du Président Byron de renvoyer la question de la coopération du Kenya devant le Conseil de sécurité, qui doit maintenant envisager sérieusement sa réaction. Le Royaume-Uni demande de nouveau au Kenya de fournir toutes les informations dont il dispose sur l'endroit où se trouve Kabuga, et il se tient prêt à fournir tout l'appui qu'il pourra pour traduire en justice Kabuga et les autres fugitifs recherchés par le TPIR.

Alors que les Tribunaux approchent de l'achèvement de leurs travaux, le Conseil de sécurité

doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'il existe un mécanisme chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux après leur fermeture. Nous remercions les Tribunaux des mesures qu'ils ont prises en vue de la transition vers la phase résiduelle, et nous saluons par ailleurs le rapport du TPIY sur la création de centres d'information dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

Nous remercions l'Ambassadeur Mayr-Harting de son rapport sur les progrès accomplis par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux dans la rédaction d'une résolution visant à créer un mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux. Nous remercions l'Autriche du rôle directeur qu'elle joue à cet égard. Les délibérations sur la question ont considérablement progressé ces derniers mois. Le Royaume-Uni espère que le Conseil sera en mesure d'adopter une résolution d'ici à la fin de l'année.

**M. Apakan** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer par remercier les Présidents et les Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda des exposés détaillés qu'ils viennent de nous présenter. Le travail effectué par les deux Tribunaux depuis leur création revêt une importance considérable dans le cadre de la lutte contre l'impunité, de la promotion de l'état de droit et de la réconciliation entre les États concernés. Nous saluons également la contribution importante apportée par les deux Tribunaux à la justice pénale internationale.

Malgré leurs efforts dévoués et constants pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux, les Tribunaux ne seront pas en mesure de respecter les échéances prévues dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Ainsi, nous en sommes aujourd'hui au point où nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux Tribunaux d'achever leurs mandats le plus rapidement possible. Dans l'intervalle, nous engageons également les Tribunaux à poursuivre leurs efforts afin d'accélérer les procédures sans compromettre les garanties procédurales.

Nous avons pris note des observations des deux Présidents à propos des conditions d'emploi du personnel et des juges des Tribunaux. Pour ce qui est de la prorogation des mandats des juges, le Conseil a déjà fait part dans des résolutions précédentes de son intention de proroger d'ici au 30 juin 2010 le mandat des juges des Chambres de première instance et des

juges de la Chambre d'appel. De nouvelles prorogations sont en ce moment à l'étude au sein du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux.

La question du mécanisme résiduel est également à l'étude au sein du Groupe de travail informel. Les Tribunaux ont pris diverses mesures pour préparer la transition vers le mécanisme, et nous leurs demandons de poursuivre ces efforts. D'un autre côté, le Groupe de travail, sous la présidence de l'Ambassadeur Mayr-Harting (Autriche) et avec un appui non négligeable du Bureau des affaires juridiques, a considérablement progressé dans la mise en place du nouveau mécanisme, qui sera essentiel pour l'héritage des Tribunaux.

Nous trouvons aussi préoccupant que le nombre de fugitifs n'ait pas diminué depuis la publication des derniers rapports semestriels des Tribunaux. Tous les États, en particulier ceux des régions concernées, doivent redoubler d'efforts afin que les 13 derniers fugitifs, y compris Ratko Mladić, Goran Hadžić et Félicien Kabuga, soient appréhendés et traduits en justice dans les plus brefs délais.

Il est également essentiel, dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux, de pouvoir compter sur une coopération véritable des États dans d'autres domaines, notamment l'accès aux archives, aux documents et aux témoins. Nous prenons note avec plaisir des efforts sérieux et constants déployés par la Croatie concernant les documents manquants. À cet égard, nous notons avec plaisir que le Procureur prend note dans son rapport d'une amélioration générale de la qualité des enquêtes menées par la Croatie. Nous saluons également la poursuite de la coopération offerte par la Serbie, y compris la présentation des carnets militaires de Ratko Mladić, ainsi que les réponses satisfaisantes fournies par la Bosnie-Herzégovine aux demandes du Procureur. Nous félicitons ces pays d'avoir renforcé leur coopération et nous espérons que cela nous permettra de rendre pleinement la justice et de parvenir à une réconciliation complète. De même, nous saluons la poursuite de la coopération du Rwanda avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda dans de nombreux domaines.

Pour terminer, je tiens une nouvelle fois à remercier sincèrement les Présidents, les Procureurs et tous les juges des deux Tribunaux pour leur professionnalisme et leur dévouement.

**M. Moretti** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les juges Robinson et Byron et les Procureurs Brammert et Jallow des rapports détaillés qu'ils ont présentés au Conseil (voir S/2010/270 et S/2010/259) et des déclarations qu'ils ont faites aujourd'hui. Plus important encore, nous les félicitons des efforts qu'ils déploient pour achever les travaux des deux Tribunaux dans des délais raisonnables. Je saisis également cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting (Autriche) et son équipe de leur travail remarquable au sein du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux.

Aujourd'hui, ma délégation voudrait se pencher sur cinq questions spécifiques relatives aux Tribunaux : les progrès accomplis, la fidélisation du personnel, la coopération internationale, les activités de sensibilisation et les autres questions résiduelles. Malgré tous les problèmes et tous les obstacles rencontrés par les Tribunaux dans leurs activités quotidiennes, nous ne devons pas perdre de vue le fait que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ont accompli des progrès considérables dans l'exercice de leurs responsabilités et la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Leurs efforts sont louables et doivent continuer à recevoir un appui afin que soient menées à bien rapidement les activités judiciaires restantes.

S'agissant de la fidélisation du personnel, ma délégation convient avec les Présidents et les Procureurs qu'il faut prendre le plus rapidement possible des mesures pour veiller à ce que le personnel le plus hautement qualifié continue à travailler pour les Tribunaux. Il est évident qu'une retraite ou une démission prématurée du personnel expérimenté pourrait mettre en péril les travaux des Tribunaux et aggraver les retards dans l'achèvement de leurs travaux. C'est pourquoi l'Organisation doit de toute urgence envisager de donner de nouveaux avantages et de nouvelles garanties de possibilités professionnelles à venir au personnel qui souhaite rester jusqu'à l'achèvement des activités des Tribunaux. En outre, un processus de recrutement plus rapide mais minutieux doit permettre d'éviter que rien ne nuise aux procédures au cas où le personnel décide de partir.

Un troisième élément important est la coopération entre les États Membres et les Tribunaux. Elle reste un élément clef non seulement pour la réussite de la stratégie d'achèvement des travaux, mais également pour la bonne administration de la justice. Nous

saluons les mesures déjà prises par les États concernés pour répondre aux demandes formulées par les Tribunaux. Nous les encourageons à continuer de faire de leur mieux pour coopérer efficacement et rapidement avec les Tribunaux, y compris en ce qui concerne l'arrestation des fugitifs et le renvoi éventuel des affaires devant les juridictions nationales.

Quatrièmement, à mesure que la mise en œuvre de stratégie de fin de mandat avance, les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités gagneront encore en importance. Les communautés concernées devront être informées de l'évolution du processus et de la manière dont elle va affecter l'administration de la justice. Elles devront également être informées du nouveau mécanisme qui remplacera les Tribunaux lorsque les décisions finales auront été prises à cet égard. De plus, compte tenu des efforts visant à renvoyer les affaires devant les juridictions nationales, notamment pour le TPIR, les États Membres qui désirent recevoir ces affaires devront bénéficier d'une coopération internationale pour renforcer leurs capacités nationales, s'ils le souhaitent. Les Tribunaux pourraient jouer un rôle central à ce propos.

Enfin, concernant d'autres questions résiduelles, ma délégation insiste sur le fait que les Tribunaux doivent continuer de tenir compte des recommandations faites par le Secrétaire général dans ses rapports sur les aspects administratifs et budgétaires et sur le mécanisme résiduel. Cette question revêt une importance particulière s'agissant d'envisager les modalités d'examen des ordonnances portant la protection de témoins, de préparer les documents numérisés et d'élaborer et d'adopter des stratégies pour préciser le degré de confidentialité des documents et archives.

L'un des principaux défis lorsqu'on s'appuie sur un tribunal ad hoc est de savoir précisément quoi faire lorsque celui-ci a exécuté l'essentiel de ses fonctions de base mais doit encore entreprendre certaines activités, telles que les procès des fugitifs restants, la protection de témoins et la conservation des documents. Dans l'examen d'une stratégie de fin de mandat, il convient de ne pas chercher à conclure hâtivement les activités au détriment du principe de la garantie de procédure, sans quoi on risque de compromettre l'héritage du Tribunal en question et, par là même, l'administration de la justice. Parallèlement, il convient de fournir tous les efforts nécessaires pour progresser à un rythme régulier et respecter les délais impartis.

L'institution rapide d'un mécanisme résiduel ajoutera un degré de certitude à l'administration de la justice. Ma délégation espère que les efforts visant à créer un tel mécanisme pour les Tribunaux internationaux porteront bientôt leurs fruits. Nous devons tous travailler de manière intensive en perspective du jour où toutes les fonctions restantes des Tribunaux pourront être transférées vers la nouvelle structure. Le Conseil de sécurité peut compter sur ma délégation, qui est prête à poursuivre sa collaboration avec les autres membres du Conseil à cet égard.

**M. Lolo** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs présentations franches et instructives sur les travaux des deux Tribunaux. Nous félicitons le TPIY et le TPIR pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs stratégies de fin de mandat au cours des six derniers mois. Nous sommes satisfaits de la volonté ferme et des mesures mises en œuvre par les Tribunaux pour accélérer la conduite de leurs procédures. Nous notons avec satisfaction que les deux Tribunaux respectent les normes de garantie de procédure et que les prévisions établies pour la période visée par le rapport ont été pour l'essentiel respectées.

Malgré ces évolutions positives, nous prenons note avec préoccupation des obstacles qui entravent le travail des Tribunaux, en premier lieu les contraintes de personnel, l'affectation parallèle de juges à plusieurs procès en cours et certaines questions contractuelles. En l'absence de solution immédiate à ces problèmes, nous pensons que le Conseil ne doit pas afficher un optimisme excessif dans ses prévisions concernant les stratégies de fin de mandat. Nous pressons les Tribunaux de continuer à améliorer leur gestion des retards afin d'en minimiser les effets. Le Conseil, quant à lui, doit faire preuve de souplesse, d'initiative et de pragmatisme face à ces facteurs, notamment en ce qui concerne la rétention du personnel, la prorogation du mandat des juges et les questions budgétaires sur lesquelles les Tribunaux n'ont aucun contrôle mais qui brident leur efficacité.

Nous estimons nous aussi que la coopération entre les États Membres et les Tribunaux reste indispensable au succès de la stratégie de fin de mandat. À cet égard, nous nous inquiétons que certains fugitifs restent en liberté. Nous appelons tous les États à coopérer avec les Tribunaux pour faire en sorte que ces fugitifs soient appréhendés et traduits en justice.

Dans le même esprit, nous insistons sur la nécessité de coopérer au moment du renvoi d'affaires devant les juridictions nationales, du transfert des condamnés pour l'exécution de leurs peines et de la réinstallation des personnes acquittées ou ayant purgé leur peine.

La coopération peut également être améliorée par la formation de procureurs et d'officiers judiciaires nationaux, le partage d'informations avec les Tribunaux et des projets conjoints entre les États. Dans ce contexte, il importe d'améliorer la capacité des États de poursuivre les infractions au droit international humanitaire. Nous pensons que ces activités permettront de préserver le bon travail accompli par les Tribunaux, serviront la justice et feront progresser la lutte contre l'impunité.

Nous accueillons favorablement les efforts des Tribunaux pour accroître l'entraide et la coopération judiciaires. Nous souscrivons à l'analyse du rapport du TPIR (S/2010/259) selon laquelle la reconnaissance de l'importance de cette coopération et de cette entraide dans les mécanismes résiduels contribuera énormément à réduire davantage la marge d'impunité. Les États Membres sont encouragés à tirer parti des informations fournies par le Bureau du Procureur pour poursuivre au niveau national les suspects qui ne sont pas mis en accusation devant le Tribunal.

Parallèlement à l'examen de la stratégie de sortie des Tribunaux, il importe aussi de continuer à réfléchir sur leur héritage. Il convient de maintenir les activités qui informent sur les travaux des Tribunaux et les mettent en avant en cette étape cruciale de la stratégie de fin de mandat. Des activités de sensibilisation plus nombreuses sont nécessaires pour permettre aux acteurs locaux de comprendre le travail des Tribunaux. Il convient également de mettre durablement en place des centres de référence servant de sources d'informations et d'archives sur les activités des Tribunaux.

Pour terminer, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Mayr-Harting pour la manière dont il dirige le Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux.

**M. Assaf** (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs exposés. Le Liban apprécie beaucoup les efforts des deux Tribunaux internationaux pour mener à bien leurs stratégies de fin de mandat le plus tôt possible.

Le Liban note les progrès accomplis dans les Chambres tout en ayant conscience des difficultés qui, comme prévu, ont empêché la réalisation de certaines tâches. Le Liban appuie donc toute mesure nécessaire prise par le Conseil de sécurité pour permettre aux deux Tribunaux de mener leurs procédures à terme aussi rapidement que possible, sans pour autant compromettre la garantie de procédure. De plus, mon pays encourage le renvoi d'affaires plus nombreuses devant les tribunaux nationaux qui répondent aux normes de procès équitable, ce qui réduirait la charge de travail du TPIR et du TPIY et accélérerait la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat.

Le Liban salue la coopération qu'ont apportée la plupart des États aux deux Tribunaux, notamment les États de l'ex-Yougoslavie et les États voisins du Rwanda, et il appelle tous ces pays à coopérer pleinement avec les deux Tribunaux. Le rôle de ces États est fondamental pour localiser, arrêter et remettre les fugitifs à la justice. Tout aussi fondamentales sont les preuves éventuelles et les informations dont ces États disposent.

Le Liban apprécie également les efforts du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux, présidé par l'Autriche, et espère qu'un mécanisme résiduel sera établi pour assurer que les efforts des Tribunaux portent pleinement leurs fruits. Un tel mécanisme doit garantir la protection des témoins, l'appréhension des fugitifs et la préservation des archives des Tribunaux, constitueront un cadre de référence précieux pour le droit pénal international.

La création de ces deux tribunaux à la fin de la guerre froide a marqué une étape décisive dans le rôle de maintien de la paix et de la sécurité internationales joué par le Conseil de sécurité en matière de lutte contre l'impunité. La capacité de ces tribunaux d'atteindre l'objectif qui leur a été fixé constitue la pierre angulaire du cadre établi pour veiller à ce que les auteurs de crimes répondent de leurs actes et faire respecter le droit aux niveaux international et national. Il s'agit également d'une passerelle essentielle pour clore ce chapitre douloureux de l'histoire du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie et faciliter une réconciliation nationale, garantir la stabilité, dissuader les criminels de commettre de tels actes à l'avenir, offrir une réparation aux victimes et apaiser la douleur de leurs proches.

Le Liban continuera d'appuyer tous les efforts visant à faire triompher la justice internationale.

**M<sup>me</sup> Le Fraper du Hellen** (France) : Je voudrais également remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour la présentation de leurs rapports semestriels.

Les présentations que nous venons d'entendre confirment un glissement dans le calendrier. Le Conseil de sécurité doit en tirer les conséquences. La première chose à faire, bien sûr, est de donner aux Tribunaux les moyens de mener à bien les procès et appels dans le plein respect des règles d'équité. Nous souhaitons que dans ces décisions à venir, le Conseil de sécurité établisse clairement sa volonté de faire en sorte que les Tribunaux aient tous les moyens à leur disposition. Cela étant, et comme l'a fait remarquer avant moi l'Ambassadeur du Japon, le glissement des délais reste un sujet de préoccupation, et nous demandons aux Tribunaux de redoubler d'efforts en vue d'intensifier l'efficacité et le rythme des travaux des Chambres de jugement et d'appel.

L'action des Procureurs est essentielle, pour la recherche des fugitifs, dont l'arrestation et le transfert aux Tribunaux demeurent une priorité. L'existence d'accusés en fuite est l'un des principaux éléments d'incertitude pesant sur la stratégie de fin de mandat.

S'agissant du TPIR, le Président et le Procureur Jallow l'ont rappelé, 11 accusés sont encore en fuite. Nous avons eu l'exemple d'une excellente coopération régionale pour des arrestations dans le passé. Nous appelons tous les États à fournir la coopération nécessaire au Procureur Jallow. Je souhaite, au nom de la France, saluer une nouvelle fois l'action du Procureur. Il a su acquérir la confiance de tous les acteurs de la région. Le Président du Tribunal, à sa demande, nous a informés de la non coopération du Kenya. C'est une démarche importante. Il faudra que nous réitérions notre demande au Kenya de remplir ses obligations en vue de l'arrestation et de la remise de Félicien Kabuga. Toute la communauté internationale, y compris la France, reste aujourd'hui mobilisée, aux côtés des Rwandais, des pays de la région et du Tribunal, pour que soient jugés, aussi, les responsables de second rang.

Pour le TPIY, l'arrestation par les autorités serbes de M. Karadžić a été une avancée considérable; il faut maintenant que la procédure progresse. Nous attendons aussi l'arrestation de M. Mladić et M. Hadžić. Ainsi que le Conseil de l'Union européenne l'a rappelé à la

suite de la présentation du Procureur Brammertz, la Serbie doit suivre les recommandations qui ont été formulées par le Procureur. S'agissant des quelques questions encore pendantes concernant la Croatie, nous faisons entièrement confiance à la Croatie pour résoudre les interrogations encore pendantes devant le TPIY.

Si le problème des fugitifs n'est pas résolu, il devra l'être dans le cadre de la gestion de l'héritage. Les mandats d'arrêt ne disparaîtront pas. La fonction de recherche et d'arrestation reviendra au mécanisme de gestion des fonctions résiduelles. Le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux a continué de travailler sur ce sujet sous la direction de l'Autriche, que nous remercions vivement.

Le Groupe de travail est un groupe important dont le travail a des répercussions non seulement pour le Rwanda, pour la région des Grands Lacs et pour toute l'Europe, mais plus largement pour l'avenir de la justice pénale internationale. C'est pourquoi la France demande au Secrétariat, conformément à la déclaration présidentielle que nous avons adoptée en 2008 (S/PRST/2008/47), de prêter la plus grande attention aux services, y compris d'interprétation, dont le Groupe et la présidence autrichienne du Groupe ont besoin. En ce qui concerne la France, nous travaillerons au sein du Groupe avec le souci que le Conseil adopte en temps utile, une décision de nature à préserver l'intégrité de l'héritage des deux Tribunaux. Cette solution devra répondre à des critères de continuité, de simplicité et d'économie.

La France croit fermement qu'il faudra tirer parti des structures existantes à La Haye et à Arusha; tirer parti des services que peuvent rendre d'autres institutions de nature judiciaire à ce mécanisme et des possibles synergies entre le mécanisme résiduel et ses institutions judiciaires.

**M. Barbalić** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*): Je souhaite la bienvenue aux Présidents et aux Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et les remercie de leurs rapports détaillés et de leurs exposés complets. Nous saluons de nouveau leur travail acharné et leur détermination à rendre la justice et à lutter contre l'impunité. Depuis leur création, les Tribunaux ont été un élément important et un des fondements du système de justice pénale internationale tel que nous le

connaissons aujourd'hui. Il est de plus en plus essentiel que nous préservions leur héritage, que nous leur apportions l'appui nécessaire et que nous encourageons l'achèvement efficace de leurs travaux ainsi que la transition en temps voulu vers un mécanisme résiduel approprié et crédible.

Je tiens donc à réitérer l'appui de mon pays aux travaux des Tribunaux et à confirmer que la Bosnie-Herzégovine est fermement attachée au renforcement de la justice pénale internationale. Nous sommes convaincus que le fait de traduire en justice les auteurs des crimes odieux commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie non seulement favorisera la réconciliation dans nos pays et un avenir meilleur, mais permettra également de rendre justice aux victimes et à leurs familles, d'apaiser leur douleur et de respecter leur dignité.

Nous voudrions également remercier l'Ambassadeur Mayr-Harting pour la fermeté avec laquelle il préside le Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux. S'appuyant sur les bases établies par le rapport du Secrétaire général (S/2009/258), le Groupe travaille de manière intensive et a considérablement avancé dans ses délibérations. La Bosnie-Herzégovine accorde une très grande importance à ses travaux et salue une nouvelle fois les efforts déployés par la délégation autrichienne, avec l'aide précieuse du Bureau des affaires juridiques, pour axer les discussions du Groupe sur la création d'un mécanisme résiduel qui analysera l'héritage des Tribunaux de la manière la plus efficace et la plus adéquate.

Au moment où nous examinons en détail les éléments du rapport relatifs aux retards enregistrés dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat, nous devons reconnaître que certains facteurs sur lesquels les Tribunaux n'ont aucune emprise expliquent, dans une certaine mesure, ces retards. Nous devons également tenir compte de la lourde charge de travail, indiquée dans les rapports, et des difficultés qu'ont les juges à traiter plusieurs affaires simultanément, ce qui doit nous amener à adopter une approche plus réaliste. Si nous déplorons ces retards, il ne fait aucun doute que notre priorité est de garantir un procès équitable dans chaque affaire. Si nous encourageons les Tribunaux à tout mettre en œuvre pour achever leurs travaux, il n'en demeure pas moins que le Conseil est tenu d'apporter un appui pour assurer la continuité de leurs travaux. La prorogation du mandat des juges fait probablement partie des questions que le Conseil doit examiner.

Il est également regrettable que le nombre de personnes mises en examen par le TPIY et le TPIR qui sont toujours en fuite n'ait pas changé. L'arrestation et la poursuite de ces individus, par les Tribunaux ou le mécanisme chargé des fonctions résiduelles, doivent demeurer notre priorité. Nous ne pouvons considérer leur mandat comme ayant été pleinement exécuté avant que cela soit réalisé. La réalité actuelle est qu'il reste encore beaucoup à faire au nom de la justice.

Gardant ce point à l'esprit, nous exprimons à nouveau notre préoccupation de voir qu'au TPIY, aucun progrès n'a été fait pour retrouver et arrêter les deux derniers accusés en fuite, Ratko Mladić et Goran Hadžić. Tout en soulignant le ferme attachement de la Bosnie-Herzégovine à ses obligations, ainsi que son respect et son appui résolu envers la justice pénale internationale, j'insiste pour que ces fugitifs répondent enfin des crimes qu'ils ont commis. À cet égard, la coopération des pays de la région est cruciale, mais l'appui et l'implication de la communauté internationale sont également nécessaires.

Nous notons également avec satisfaction les détails figurant dans le rapport du Procureur du TPIY, qui fait état de la coopération continue et positive qui existe entre la Bosnie-Herzégovine et le Tribunal. Notre coopération a été particulièrement constructive en ce qui concerne les affaires relevant de l'article 11 *bis* qui ont été transférées par le Bureau du Procureur devant la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont fait droit à toutes les requêtes du Bureau du Procureur, en lui fournissant des documents et en lui donnant un accès illimité aux archives du Gouvernement.

De plus, d'autres mesures ont été prises pour améliorer la coopération entre les pays de la région. En prévision des poursuites nationales pour crimes de guerre dans l'avenir, et comme il est indiqué dans le rapport du Procureur Brammertz, la Bosnie-Herzégovine a conclu plusieurs accords avec les pays voisins en vue d'améliorer la coopération judiciaire. Nous partageons l'avis du Procureur selon lequel ces accords constituent une base solide et auront des effets positifs sur les enquêtes, une meilleure communication et l'échange d'informations.

Comme la Bosnie-Herzégovine l'a souligné à maintes reprises, l'activité des Tribunaux a des conséquences importantes et revêt une importance directe pour les pays qui relèvent de leur compétence.

Étant donné que la Bosnie-Herzégovine fait partie de ces pays, nous ne saurions trop souligner l'importance de la justice et du principe de responsabilité. Les crimes horribles qui ont été commis doivent être punis, leurs auteurs doivent être identifiés et justice doit être enfin rendue. Aussi douloureux que soit ce processus, il apportera d'une certaine manière réconfort et dignité aux victimes et à leur famille et, en fin de compte, conduira à la réconciliation.

**M<sup>me</sup> Guo Xiaomei** (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le juge Robinson et le Procureur Brammertz pour leurs exposés sur les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et sur la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat. Je remercie également le juge Byron et le Procureur Jallow pour leurs exposés sur les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et sur la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat.

Nous notons que, depuis la publication des derniers rapports, les deux Tribunaux ont poursuivi la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat et ont réalisé de nouveaux progrès. Nous prenons bonne note de ces progrès, mais nous prenons note également avec préoccupation de ce qu'aucun de ces deux Tribunaux ne sera en mesure d'achever ces travaux cette année. Le calendrier établi par le Conseil de sécurité pour la stratégie de fin de mandat ne sera pas respecté, et certaines activités seront même reportées ou se poursuivront jusqu'en 2014. Bien entendu, ce retard est dû à de nombreux facteurs et il est compréhensible, vu que les Tribunaux ne pouvaient pas prévoir certains de ces facteurs. Cependant, il demeure impératif que toutes les parties s'emploient à mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat définie par le Conseil de sécurité.

Nous espérons que les Tribunaux étudieront d'autres moyens efficaces d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat, en se basant sur leurs efforts antérieurs. À cet égard, nous notons qu'en vertu des nouveaux calendriers des procès devant les deux Tribunaux, le TPIR aura achevé la phase de mise en état pour tous les procès en cours d'ici à la fin de 2011, tandis que pour le TPIY, ce sera fait d'ici à la fin de 2012.

Je voudrais souligner encore une fois que le renvoi, dans toute la mesure possible, des affaires et des accusés toujours en fuite devant les juridictions des pays qui souhaitent et peuvent les juger est un pas fort

important dans la stratégie de fin de mandat. Nous espérons que les Tribunaux continueront de prendre des mesures en vue d'atteindre cet objectif et nous appelons tous les pays concernés à coopérer pleinement en la matière. Nous sommes prêts à examiner sérieusement toute proposition pertinente de nature à faciliter les renvois des affaires du Tribunal devant les juridictions nationales.

Le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux mène des consultations sur le projet de résolution relatif au mécanisme chargé des fonctions résiduelles des Tribunaux et a maintenant entamé la troisième lecture du projet de résolution. Nous apprécions le travail accompli par le Groupe de travail informel et attendons avec intérêt la conclusion rapide des consultations. Je saisis cette occasion pour remercier l'Autriche, en sa qualité de Président du Groupe de travail, et le Bureau des affaires juridiques pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin de faciliter les travaux du Groupe de travail informel.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs informations sur la situation actuelle des Tribunaux et sur les mesures adoptées pour achever les procédures judiciaires en cours.

Les rapports des Tribunaux et les exposés d'aujourd'hui revêtent une grande importance pratique étant donné que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1900 (2009) et 1901 (2009), a affirmé qu'il prendrait une décision sur une nouvelle prorogation du mandat des juges, en tenant compte des calendriers judiciaires révisés préparés par les Tribunaux. Dans ses décisions, le Conseil de sécurité a confirmé les échéances relatives aux travaux des Tribunaux.

Nous devrions actuellement avoir commencé le compte à rebours jusqu'à l'achèvement de leurs travaux. Cependant, le tableau est plutôt sombre. Ce qui est surprenant, c'est qu'en décembre 2009, le Conseil de sécurité a reçu des rapports faisant état de délais tout à fait différents pour la fin des procès. Quel facteur si imprévisible et si extraordinaire a fait que, par exemple, le TPIY indique maintenant que tous les procès, sans exception, prendront beaucoup plus de temps?

Il ne s'agit pas de prolongements d'un ou de deux mois. Le procès de Vojislav Sešelj prendra 20 mois de

plus par rapport aux informations soumises précédemment au Conseil, celui de Mićo Stanišić et de Stojan Župljanin 14 mois de plus; celui de Jovica Stanišić et de Franko Simatović 13 mois de plus et celui de Zdravko Tolimir 12 mois de plus. Cela est vrai pour toutes les affaires.

En outre, un certain nombre d'accusés sont en détention depuis déjà six ou sept ans. Une telle pratique est-elle réellement conforme aux normes universellement reconnues en matière de droits de l'homme et aux normes du monde civilisé relatives à l'administration de la justice? Étant donné que les Tribunaux entrent dans la phase d'achèvement de leurs travaux, nous souhaiterions qu'ils nous donnent des prévisions plus réalistes et, plus important, que la pratique réponde effectivement à ces prévisions. Nous appelons les Tribunaux à concentrer leurs efforts sur la conduite de leurs travaux dans les procès en cours et à faire preuve de souplesse en ce qui concerne les questions techniques.

Un facteur clef pour remplir avec succès les mandats des Tribunaux est d'obtenir la coopération efficace des États – et avant tout des États des régions concernées – avec les Tribunaux. Dans ce contexte, nous prenons note de l'évaluation positive du niveau de coopération des autorités serbes avec le Tribunal, dont fait état le rapport du Procureur du TPIY, Serge Brammertz. Il est regrettable que d'autres États européens et africains n'aient pas réussi à améliorer considérablement leur coopération avec les Tribunaux ou à répondre de façon efficace et en temps utile aux requêtes des Procureurs des Tribunaux.

Le Conseil de sécurité s'emploie à préparer le modèle du mécanisme appelé à exercer certaines fonctions et prérogatives résiduelles des deux Tribunaux. Nous pouvons affirmer en toute certitude que la décision prise par le Conseil sur cette question établira un précédent, car dans l'histoire de la justice internationale, on n'a jamais vu un tribunal international achever ses travaux. C'est pourquoi il est si important d'analyser en détail l'ensemble des questions relatives à la mise en place d'une nouvelle structure internationale, avec son statut, sa juridiction, ses méthodes de travail et sa coopération avec les États Membres.

Il est encore difficile de s'assurer de la nature de ce mécanisme résiduel, mais notre délégation a défini il y a longtemps de cela les paramètres fondamentaux que nous considérons comme absolument nécessaires.

Il doit s'agir d'un mécanisme compact ayant des compétences clairement définies et qui opère sur la base d'un mandat déterminé dont la durée d'existence est limitée. En outre, les archives qui seront remises au mécanisme doivent rester propriété de l'ONU. Nous estimons que, si ces conditions sont respectées, il sera possible de créer une structure véritablement efficace à même d'achever, avec efficacité et avec un très haut niveau de professionnalisme, le processus complexe et politiquement sensible consistant à rétablir la justice dans les régions en question et à traduire les coupables en justice.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Mexique.

Ma délégation remercie les Présidents et les Procureurs des Tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie d'avoir présenté leurs rapports semestriels sur le statut de leurs stratégies d'achèvement des travaux (voir S/2010/259 et S/2010/270).

Le Mexique souhaite reconnaître les efforts déployés par les deux Tribunaux pour accélérer l'exécution de leurs activités judiciaires de manière responsable et efficace, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux au cours des six derniers mois, et la façon dont ils ont garanti l'application de la justice et le respect des garanties judiciaires des prévenus. Nous sommes bien conscients du fait que les activités judiciaires seront toujours soumises à un ensemble de conditions et de circonstances imprévues, et que les deux Tribunaux y font face de la meilleure façon possible. C'est pourquoi les actions menées par les deux Tribunaux nous inspirent la confiance nécessaire pour les exhorter à prendre de nouvelles mesures en vue d'achever leurs travaux le plus rapidement possible et d'ouvrir la voie à l'établissement du mécanisme résiduel.

Les rapports dont nous sommes saisis ce matin confirment que les Tribunaux ne pourront pas achever leurs travaux aux dates prévues dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), car leurs activités se poursuivront au-delà de 2010. Cette situation, à laquelle s'ajoutent notamment le manque de coopération, les difficultés à retenir le personnel qualifié et les difficultés à renvoyer des affaires aux juridictions nationales, pose de sérieux défis qui empêcheront les Tribunaux d'achever leurs travaux aux dates fixées par le Conseil.

C'est pourquoi il importe de doter les deux Tribunaux des moyens qui leur permettront d'achever au plus vite leurs activités judiciaires. À ce titre, il faut proroger les mandats des juges de première instance des deux Tribunaux jusqu'au premier semestre de 2011 au moins, et mener à bien un examen des procédures d'appel jusqu'au deuxième semestre de 2012, conformément aux dispositions énoncées dans les résolutions 1900 (2009) et 1901 (2009).

La coopération des États avec les Tribunaux est également d'une importance capitale. À cet égard, nous appelons les États concernés à répondre sans délai aux demandes faites par les organes spécialisés des Tribunaux, notamment pour ce qui est de trouver et d'appréhender des fugitifs – deux dans le cas de l'ex-Yougoslavie et 11 dans celui du Rwanda. Nous avons pris note de la coopération judiciaire précieuse du Gouvernement croate et nous l'encourageons à poursuivre sur la même voie s'agissant des affaires pendantes dont le Tribunal est saisi.

Nous ne saurions ignorer le fait que les Tribunaux doivent en permanence trouver un équilibre entre la nécessité d'administrer la justice, de fonctionner de manière efficace sur le plan administratif, de garantir les droits fondamentaux des accusés, des témoins et des victimes et celle d'achever leurs travaux aussi rapidement que possible. C'est pourquoi le Conseil devrait continuer, selon nous, à maintenir une approche pragmatique et souple concernant les stratégies de fin de mandat des Tribunaux. À notre avis, s'il est préférable qu'ils achèvent leurs travaux le plus tôt possible, cela ne doit toutefois pas se faire en fonction de dates péremptoires. Les progrès dans la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat dont nous ont rendu compte les Tribunaux contribueront à ce que le mécanisme chargé des fonctions résiduelles soit mis en place de manière plus gérable et efficace.

Au cours des six prochains mois, nous aurons pour tâche de façonner ce mécanisme dans le cadre des travaux du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux, dont notre collègue autrichien nous a rendu compte avec une grande précision. Même absorbé par ces considérations minutieuses, le Conseil de sécurité doit continuer d'avoir pour objectif principal de veiller à ce que justice soit rendue pour les crimes les plus graves et atroces contre l'humanité qui ont été commis dans le contexte des conflits en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

**M. Vilović** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci, et pour la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil.

Je voudrais en outre souhaiter la bienvenue aux Présidents Byron et Robinson, ainsi qu'aux Procureurs Brammertz et Jallow, et les remercier de leurs exposés sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. La Croatie se félicite des progrès réalisés à ce jour et espère que les Tribunaux pourront maintenir le rythme accéléré de leurs travaux afin d'achever leurs mandats dans les délais et de manière méthodique.

Nous notons les préoccupations dues au fait que les dates prévues pour la conclusion des procès ne seront pas respectées. Cela dit, la Croatie est convaincue que la fermeture rapide des Tribunaux, même si c'est un objectif légitime, ne devrait pas se faire aux dépens du mandat pour lequel ils ont été établis ou des garanties d'un procès juste. N'oublions pas que les arrestations tardives et les fugitifs restants sont les principaux obstacles qui empêchent la fermeture rapide des Tribunaux.

S'agissant du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), il ne doit pas être déclaré comme étant achevé avant que Ratko Mladić et Goran Hadžić, les deux fugitifs qui ont été inculpés des crimes les plus odieux commis en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, à savoir, les massacres de Srebrenica et de Vukovar, ne soient traduits en justice.

Pour sa part, la Croatie – un des premiers pays à préconiser la création du TPIY – se félicite des réalisations du Tribunal, lesquelles ont montré que la paix et la justice sont complémentaires. Le Gouvernement croate reste fermement résolu à continuer à accorder un appui clair et intégral à la lutte du Tribunal contre l'impunité, faisant ainsi progresser l'état de droit et préparant la voie à la réconciliation et à la coopération en faisant assumer leurs responsabilités à chaque criminel et en assurant justice et dignité aux victimes.

Comme mon gouvernement l'a clairement indiqué à plusieurs occasions, la Croatie reste déterminée à coopérer sans réserve avec le TPIY. Au cours de la période considérée, les plus hauts responsables de notre pays ont maintenu un dialogue direct avec le Procureur, tandis que le Ministère de la justice et le parquet ont maintenu des relations de travail étroites, fréquentes et nombreuses avec le Bureau du Procureur du TPIY.

Ma délégation apprécie l'évaluation faite par le Procureur Brammertz, dans laquelle il souligne que les autorités se sont montrées prêtes à coopérer et que, d'une manière générale, la qualité de leurs activités s'est améliorée. L'automne dernier, le Premier Ministre, M. Kosor, a mis sur pied une équipe spéciale afin d'approfondir et, si nécessaire, d'élargir la portée du travail déjà entrepris dans le cadre de l'enquête administrative menée d'après l'ordonnance de la Chambre de première instance de juin 2008. Je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation à propos de la reconnaissance par le Procureur et les membres du Conseil des résultats notables obtenus par l'équipe spéciale pendant la période à l'examen, contenus dans les sept rapports concernant ses activités soumis par la Chambre de première instance et le Bureau du Procureur.

Je voudrais aussi souligner que l'équipe spéciale continuera de chercher activement plusieurs moyens pour retrouver et élucider les documents manquants ou pour expliquer ce qu'il en est advenu. Nous sommes convaincus que ces recherches supplémentaires ne feront que renforcer la crédibilité des efforts que déploie mon gouvernement.

Pour confirmer encore davantage la mesure de nos efforts, je voudrais souligner certains des résultats obtenus. À la suite de l'obtention de nouvelles informations par l'équipe spéciale, 69 personnes ont été interrogées, des résidences, véhicules et bureaux ont été fouillés, et des documents supplémentaires ont été saisis. L'équipe spéciale a déposé de nouvelles plaintes pénales contre neuf personnes accusées d'avoir détruit ou caché des documents d'archives, ce qui porte le nombre total d'inculpés à 13 et à quatre celui des personnes reconnues coupables.

Comme l'indique le paragraphe 13 du rapport du Procureur (voir S/2010/270, annexe II), je tiens à souligner que des procédures pénales ont été entamées en Croatie à l'encontre de plusieurs membres des forces de police spéciales, pour des crimes qui auraient

été commis dans le village de Grubori en 1995, après l'opération Tempête. Le dossier judiciaire complet, ainsi que les mises à jour qui ont suivi, ont été transférés au Bureau du Procureur.

En choisissant d'appuyer pleinement le Tribunal, nous servons notre objectif commun qui est de veiller à ce que les auteurs de tous les crimes répondent de leurs actes, en vue de rendre la justice et d'apporter la paix et la réconciliation, ce qui constitue la meilleure feuille de route vers un avenir de sécurité et de prospérité durables en Europe du Sud-Est. Alors que le Tribunal commence à réduire ses effectifs et s'achemine vers la fin de ses activités, le renforcement des relations entre le Bureau du Procureur et les autorités judiciaires nationales devient d'autant plus important. Le renforcement des compétences et des capacités au niveau national – niveau auquel nous continuons de traiter un volume croissant d'affaires de crimes de guerre – est un aspect crucial de l'héritage du Tribunal.

La Croatie est déterminée à poursuivre les efforts nationaux pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre commis sur son territoire depuis 1991. À cette fin, non seulement elle entretient des liens professionnels étroits avec le TPIY, mais elle joue également un rôle majeur dans l'intensification de la coopération avec les autorités judiciaires de la région. Il y a tout juste quelques semaines, la Croatie a accueilli, pour la troisième fois, la conférence régionale annuelle des procureurs nationaux des pays de l'ex-Yougoslavie. Dans ce contexte, nous nous félicitons également d'initiatives comme la conférence sur l'héritage du Tribunal, qui s'est tenue en février dernier, et que nous considérons comme une occasion de mettre en commun les vues et les expériences des pays directement touchés, en particulier concernant des questions sur lesquelles nous avons un intérêt sur le long terme, comme la gestion des archives des Tribunaux.

Avant de terminer, je tiens à exprimer la gratitude de ma délégation à l'Ambassadeur Mayr-Harting, de l'Autriche, et à ses collègues qui, au cours des 18 derniers mois, ont fait preuve d'efforts dévoués à la tête du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux, notamment en mettant en place un mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux. C'est une question qui revêt une importance toute particulière pour mon pays et pour les autres pays sur lesquels agit la compétence des Tribunaux, en particulier lorsque cela concerne des questions à long terme comme la gestion des archives,

la protection des témoins et l'application des peines. De plus, la crédibilité de ces mécanismes résiduels fait partie intégrante de l'héritage historique des Tribunaux. La Croatie espère que le Conseil sera en mesure de fournir des solutions idoines et pérennes sur les questions résiduelles.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

**M. Starčević** (Serbie) (*parle en anglais*) : Je souhaite à mon tour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

Tout d'abord, je tiens à féliciter le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Patrick Robinson et M. Serge Brammertz, pour tous les efforts et le professionnalisme dont ils ont constamment fait montre dans leur travail et dans la soumission de leurs rapports. Comme cela a été le cas en décembre 2009, la présentation de la coopération entre la Serbie et le TPIY dans ces rapports est conforme à la perception qu'a la Serbie elle-même du niveau de coopération atteint jusqu'ici. Mon gouvernement apprécie le fait que les rapports contiennent une description détaillée des actions et des efforts entrepris par la Serbie pendant la période à l'examen et la reconnaissance de ceux-ci par le juge Robinson et le Procureur Brammertz.

La Serbie poursuit ses efforts visant à remplir ses obligations juridiques et morales relatives aux travaux du TPIY. Elle a pu maintenir le niveau de coopération atteint en 2009, conformément aux recommandations émises par le Procureur dans ses précédents rapports. Il n'y a actuellement aucune demande d'aide en cours concernant la fourniture de documents, la protection de témoins ou l'accès aux archives nationales, et nous continuons d'apporter un plein appui aux Chambres de première instance, au Bureau du Procureur et au Greffe. La Serbie considère donc que son niveau de coopération avec le Tribunal demeure élevé.

Pour ce qui est de la question des fugitifs, les efforts et l'engagement des services impliqués dans la poursuite et l'arrestation de ces individus sont une nouvelle preuve de la volonté politique de la Serbie d'assumer avec succès les énormes responsabilités qui lui incombent sur cette question. Les suggestions et recommandations du Procureur figurant dans le présent rapport sont déjà mises en œuvre. Étant donné le niveau élevé de coopération qui existe entre la

République de Serbie et le Tribunal, cette amélioration supplémentaire dans la méthode de recherche des fugitifs débouchera, je l'espère, sur les résultats escomptés tant par la Serbie que par le Tribunal.

Je voudrais à présent mentionner le fait que les recherches sont effectuées de manière quotidienne, et que les autorités de la République de Serbie ne mettront fin à ces opérations que lorsque les deux fugitifs seront traduits en justice. La Serbie est tout à fait consciente que l'arrestation des deux fugitifs restants fera disparaître les fardeaux du passé qui pèsent sur le relèvement de la société serbe depuis quelques temps.

La Serbie souhaite réaffirmer son appui sans faille à la stratégie de fin de mandat du TPIY dans sa globalité, notamment les questions relatives à l'éventuel mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal et à l'emplacement des archives après la fermeture du Tribunal. La Serbie maintient la position déjà affichée devant le Conseil de sécurité en octobre 2008 et en mars 2009, et réaffirme l'intérêt ferme et constant qu'elle porte à ce sujet. Elle reste à la disposition du Conseil de sécurité pour de possibles débats futurs sur la question, en vue de contribuer au règlement de ces points importants.

Pour terminer, je souhaite souligner une fois encore la détermination de la Serbie à coopérer pleinement avec le TPIY. Les rapports présentés aujourd'hui au Conseil sont la preuve de cet attachement et témoignent des efforts conjoints accomplis pour mener cette entreprise à bonne fin.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

**M. Gasana** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de contribuer à ce débat. J'aimerais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin.

Ma délégation souhaite remercier le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour la présentation de leurs rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR (voir S/2010/259). Je tiens également à saluer les efforts ouverts et constructifs déployés par la délégation autrichienne à la tête du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux.

Le Gouvernement rwandais reste déterminé à appuyer la stratégie d'achèvement des travaux du

TPIR, conformément à la résolution 1503 (2003). Comme nous l'avons déclaré auparavant, nous avons continué à faciliter un accès sans entrave aux témoins à charge et à décharge. Nous avons facilité le déplacement des témoins vers Arusha et hors de la ville et avons continué d'assurer la sécurité des témoins par l'intermédiaire du Service de protection des témoins, qui a été créé avec l'appui du Bureau du Procureur. Mon gouvernement a continué d'appuyer les enquêtes lancées par le Procureur et la Défense, sans porter atteinte à l'un ou à l'autre, et un centre de détention conforme aux normes établies par le Tribunal a été établi et accueille actuellement des condamnés du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Mon gouvernement estime donc qu'il ne subsiste aucun prétexte pour empêcher le renvoi des affaires au Rwanda et que si l'on veut que justice soit faite aux yeux des Rwandais, il est impératif que les affaires soient transférées à notre juridiction.

Mon gouvernement reconnaît les efforts déployés par le Tribunal pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux et souhaite à cet égard souligner les points suivants. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Procureur pour continuer à faciliter les renvois devant les juridictions nationales des procès de 8 des 11 fugitifs restants et de sa volonté que ces efforts soient concentrés sur le Rwanda, « qui est le seul, parmi les États compétents pour juger les huit affaires dont le renvoi devant les juridictions nationales est prévu, à s'être déclaré disposé à ce faire » (S/2010/259, *pièce jointe, par. 80*). À la lumière des progrès effectués par mon gouvernement, que je viens de souligner, nous espérons qu'il sera donné suite à nos demandes de renvoi.

Nous prenons note des efforts déployés par le Procureur pour retrouver la trace des 11 fugitifs restants et exhortons à cet égard tous les pays à fournir la coopération nécessaire afin qu'ils soient appréhendés et traduits en justice.

Nous prenons note de la publication par le Président de deux directives pratiques qui fixent le volume et le délai de dépôt des réquisitions et des plaidoiries et le délai et les modalités de transport sur le site. Nous recommandons instamment que l'on s'y conforme afin d'accélérer les procédures et de garantir le respect des délais retenus.

Nous saluons les efforts déployés par le Tribunal s'agissant de la sensibilisation et du renforcement des capacités au Rwanda et nous l'encourageons à

poursuivre dans cette voie. Il convient cependant que des décisions du Tribunal renforcent ces efforts pour assurer leur efficacité aux yeux des Rwandais.

Nous prenons note des progrès accomplis dans l'archivage des activités du Tribunal. Nous réaffirmons notre conviction que les archives du Tribunal doivent être transférées au Rwanda après la fermeture du Tribunal. Cette conviction découle du fait que ces archives font partie intégrante de notre histoire. Elles sont essentielles à la sauvegarde de la mémoire du génocide et joueront un rôle crucial dans l'éducation des générations futures pour prévenir les génocides. Nous prenons acte des négociations qui se déroulent actuellement dans le cadre du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux et nous resterons engagés dans le processus afin de parvenir à un résultat qui réponde aux attentes de notre gouvernement d'accueillir les archives résiduelles et qui garantisse l'accès pour la communauté internationale.

Nous partageons le point de vue exprimé dans le rapport, à savoir que « L'engagement du Tribunal à remplir son mandat commande que tout continue à être mis en œuvre pour assurer l'arrestation des fugitifs qui courent encore » (*ibid.*, par. 88).

Je vais à présent aborder une question qui préoccupe gravement mon gouvernement : la tendance croissante de la part d'une cohorte de juristes, d'universitaires et d'autres acteurs associés à la perpétration de ce crime des plus odieux à dénaturer, à mal interpréter et à nier ouvertement le génocide perpétré en 1994 au Rwanda à l'encontre des Tutsis. Selon nous, le révisionnisme et le fait de nier le génocide commis contre les Tutsis en 1994, un génocide reconnu par le Conseil de sécurité qui a créé le TPIR, sont non seulement moralement répréhensibles mais menacent par ailleurs la paix et la stabilité durement acquises dont jouissent les Rwandais aujourd'hui. Nous continuerons de veiller, sans préjugés, à ce que toute personne qui fait acte de révisionnisme ou nie le génocide commis contre les Tutsis en 1994 est traduite en justice conformément à nos obligations constitutionnelles.

S'agissant de l'affaire à laquelle a fait allusion le Président du Tribunal dans sa déclaration, j'affirme catégoriquement que l'accusé ne se trouvait pas au Rwanda pour des raisons liées au Tribunal et que son arrestation n'est en aucun cas liée à ses activités auprès du Tribunal – comme l'a d'ailleurs reconnu le 2 juin

dernier le porte-parole du Tribunal, Roland Amoussouga. Mon gouvernement n'a cependant aucune intention de gêner ou de diminuer la capacité des avocats de la défense à représenter leurs clients avec efficacité.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que mon gouvernement est déterminé à aider le Tribunal à mener à bien son mandat.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

**M. Kimemia** (Kenya) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité d'avoir invité le Kenya à participer à la présente séance du Conseil. Je vais tout d'abord me présenter. Je m'appelle Francis Kimemia, Secrétaire permanent de l'administration provinciale de la République du Kenya.

D'emblée, je tiens à réaffirmer que le Kenya est un fervent défenseur du système de justice pénale internationale et un participant actif à ses efforts. Il importe également, étant donné le contexte du débat, de souligner le rôle historique joué par le Kenya dans la région, qui a notamment consisté à offrir, des années 70 jusqu'à aujourd'hui, un asile aux réfugiés en provenance des États voisins déstabilisés. Plus de 600 000 réfugiés somaliens et soudanais ou venus d'autres pays se trouvent aujourd'hui au Kenya et ne sont pas près de rentrer dans leur pays. Cependant, en tant que gouvernement, nous avons toujours demandé que les réfugiés respectent la primauté du droit – leurs droits fondamentaux sont bien évidemment respectés – et lorsque des éléments criminels ont été découverts, nous avons réagi dans le cadre des principes du droit international. Cela concerne l'arrestation de 14 personnes qui ont déjà été remises au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour être jugées. Je m'attendais à ce que M. Jallow félicite le Kenya, du moins pour cette initiative.

À cet égard, nous apprécions le travail réalisé par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Président du TPIR, et nous les félicitons de la manière dont ils ont mené les travaux des tribunaux qu'ils dirigent. Cependant, le Gouvernement kényan voudrait exprimer sa profonde préoccupation devant les allégations persistantes selon lesquelles le fugitif rwandais Félicien Kabuga se cacherait au Kenya et le Gouvernement kényan aurait refusé de s'acquitter pleinement de ses obligations

s'agissant de son arrestation. Le Kenya est fort outré par ces accusations de complicité continues et sans fondement. Aucune preuve n'a été fournie à l'effet que le Kenya a donné asile à M. Kabuga. En tout état de cause, la République du Kenya n'a rien à gagner sur le plan moral, social, politique ou économique en recelant ce fugitif, étant donné surtout les excellentes relations qui existent entre le Kenya et le Rwanda.

J'ai écouté les allégations du Procureur, selon lesquelles le Kenya n'a fourni aucune preuve du départ de Kabuga. Je suppose que ce genre de preuve aurait probablement dû être fourni par le Département de l'immigration. Toutefois, je pense que, puisque Kabuga est recherché par la justice – et comme le Conseil le sait, le Gouvernement des États-Unis a immédiatement offert une récompense de 5 millions de dollars à quiconque arrêterait Kabuga ou fournirait des informations qui permettraient de l'arrêter –, il serait presque insensé de s'attendre à ce qu'il se présente devant un agent de l'immigration en disant : « Je m'appelle Kabuga et je voudrais quitter le pays », et se rendre par exemple au Brésil ou dans un autre pays de son choix. Il est plus que probable qu'il s'échapperait plutôt à travers les frontières poreuses de notre pays pour disparaître sans laisser de traces comme les autres personnes recherchées par la justice.

De la même manière, prétendre qu'on aurait vu Kabuga au Kenya et qu'il existe de nombreux éléments de preuve attestant sa présence au Kenya semble être simplement un produit de l'imagination. Une fois de plus, il serait impossible que les Kényans, qui sont en majorité pauvres, ne soient pas intéressés par la récompense de 5 millions de dollars. Cela est également vrai pour les étrangers et les forces internationales de sécurité qui opèrent au Kenya.

Dans le cadre de la recherche de Kabuga, la communauté locale et internationale, ainsi que notre parlement, n'ont cessé d'exercer une pression sur notre ministère, pour veiller à ce que cette question du TPIR soit réglée. En outre, il ne faut pas oublier la pression exercée par les médias, étant donné que nous avons la plus grande concentration des médias de la société civile dans la région, avec Nairobi en tête. Il est impossible que cet homme continue de circuler à Nairobi sans que personne ne l'arrête, malgré la récompense de 5 millions de dollars, dont l'offre est toujours en vigueur.

En fait, nous avons arrêté plusieurs prétendus Félicien Kabuga. Cependant, il s'est avéré qu'il ne

s'agissait que de canulars prémédités par des escrocs dans l'espoir d'empocher la récompense de 5 millions de dollars ou une partie de ce montant. Nos services de sécurité, dirigés par le Préfet de police lui-même, en collaboration avec les autres agences internationales de sécurité, le Federal Bureau of Investigation et les autres forces qui coopèrent avec nous, ont consacré d'énormes ressources à la recherche de ces personnes qu'on faisait passer pour M. Félicien Kabuga dans des districts éloignés du Kenya, pour constater en fin de compte qu'il s'agissait d'informations mensongères et que leurs recherches avaient été vaines. Nous n'avons négligé aucune piste. Nous avons invité les organes de sécurité internationaux à aider le Kenya dans ces opérations de recherche; aucun résultat n'a été obtenu jusqu'à présent. Au contraire, nous faisons l'objet d'allégations et d'accusations selon lesquelles nous recelons cette personne recherchée par la justice, Kabuga, qui, comme je l'ai dit, ne présente aucun intérêt socioéconomique, politique ou idéologique pour notre pays.

Les références du Procureur à cette question figurant dans le rapport qu'il a présenté ce matin sont similaires, dans leur teneur et portée, à celles figurant de façon récurrente dans les rapports faits au Conseil. Il est indiqué dans le rapport que la dernière mission effectuée par le Procureur au Kenya remonte à mars 2009. Comme les membres du Conseil le savent, le Bureau de Procureur n'est situé qu'à environ 100 kilomètres du Kenya. Je voudrais l'encourager à venir plus souvent au Kenya, pour que cette question soit réglée diligemment. Par ailleurs, il pourrait peut-être faire rapport au Conseil sur les résultats positifs obtenus, au lieu de nous blâmer mutuellement, ce qui, en fin de compte, n'est d'aucune utilité pour la région ou la justice de notre pays. Nous sommes d'avis qu'il faut éradiquer l'impunité. En effet, les services de sécurité kényans et rwandais collaborent et coopèrent relativement à cette affaire, notamment en inspectant les lieux et les documents jugés pertinents.

Le Gouvernement kényan a beaucoup accompli en collaboration avec les autres organes d'enquête compétents, y compris le TPIR lui-même et les services de sécurité des États-Unis et du Rwanda. Les conclusions de ces enquêtes ont été régulièrement transmises au TPIR. Nous sommes déçus de constater que le Procureur n'ait pas mis son rapport à jour en conséquence.

Je tiens à réitérer nos déclarations antérieures au Conseil et à ajouter que le Kenya a accordé pleinement

appui et assistance au TPIR depuis sa création, relativement à la question des renvois d'affaires, et aussi en ce qui concerne la recherche de Félicien Kabuga. Le Kenya a toujours étroitement coopéré et collaboré avec le TPIR en vue de retrouver et arrêter les personnes soupçonnées d'actes de génocide, afin de les remettre au Tribunal pour être jugées. Comme je l'ai déclaré, 14 suspects ont déjà été arrêtés et remis au Tribunal pour être jugés. Il s'agit du plus grand nombre d'accusés arrêtés et remis au TPIR par une juridiction quelconque.

Le Gouvernement kényan a également joué un rôle clef dans le transfert, la protection et la facilitation des mouvements des témoins du Tribunal pour permettre à la justice d'atteindre ses objectifs de façon diligente. Pour ce faire, le Gouvernement a utilisé d'immenses ressources sous forme de matériel, d'équipement et de personnel. En effet, nous avons une unité de police chargée spécifiquement de ces questions.

En 2007, le Gouvernement kényan a créé une équipe d'enquête mixte chargée de rechercher et d'appréhender Félicien Kabuga et de retrouver ses avoirs et ses comptes bancaires, ainsi que ceux de ses associés au Kenya. Cette équipe s'est acquittée de son mandat et a soumis des rapports périodiques sur les résultats de ses enquêtes au Gouvernement kényan et au Tribunal. Cette équipe a notamment pu établir que l'épouse de Félicien Kabuga avait investi dans l'immobilier et que le loyer était déposé dans une institution financière locale. Des enquêtes supplémentaires ont permis d'établir que cet argent était transféré sur un compte bancaire de l'épouse de Kabuga en Belgique. L'épouse et les enfants de Kabuga résident en effet en Belgique et ont des passeports belges. Le tribunal de grande instance a ordonné sans tarder au Ministre de la justice de geler ce compte bancaire ouvert au Kenya. Aujourd'hui, l'épouse de Kabuga conteste cette décision de geler son compte bancaire et l'affaire est toujours devant les tribunaux.

Les enquêteurs du Kenya et du TPIR ont conjointement continué de donner suite aux informations selon lesquelles des gens auraient aperçu Kabuga dans différentes régions du Kenya. Des enquêtes ont été menées sans tarder mais n'ont produit aucun résultat. Comme je l'ai dit, le Tribunal est au courant de tous les détails relatifs aux enquêtes et actions menées par le Gouvernement kényan. L'équipe d'enquête mixte continue d'exécuter son mandat avec le plein appui du Gouvernement kényan.

Vu ce que je viens de dire, le Kenya considère que les accusations incessantes relatives à sa prétendue négligence pour arrêter Félicien sont fallacieuses, malveillantes et dénuées de tout fondement. À cet égard, nous exhortons le TPIR et les autres services d'enquête internationaux à étendre les opérations de recherche de Kabuga à d'autres juridictions en dehors du Kenya.

Nous voudrions également réfuter l'affirmation selon laquelle nous aurions refusé de faire droit aux demandes du TPIR de se rendre au Kenya. Nous n'avons rejeté aucune demande de ce genre. Le Procureur et son équipe peuvent se rendre au Kenya dans les plus brefs délais, même immédiatement après la fin de la présente séance. Si le Procureur veut fixer une date pour venir nous voir, il est le bienvenu : il est libre de venir au Kenya à tout moment pour y mener ses activités. Je voudrais l'assurer de la pleine coopération du Gouvernement kényan pour que cette question soit réglée, pour que tout le monde voie que justice est faite et pour mettre un terme à ces allégations.

Dans le cadre de son appui continu et sans réserve à l'action du TPIR, le Kenya a conclu avec la République rwandaise en septembre 2009 un traité d'extradition qui prévoit, entre autres, l'extradition de citoyens rwandais soupçonnés d'actes de génocide. Le traité a déjà été ratifié et est intégralement mis en œuvre. Il souligne la détermination du Kenya à arrêter tous les auteurs des différents crimes visés par le traité et à les extraditer vers le Rwanda pour qu'ils y soient traduits en justice, ainsi que la rigueur avec laquelle il s'y emploie.

Les enquêteurs kényans, en collaboration avec les services de sécurité rwandais, les États-Unis d'Amérique, le TPIR et d'autres partenaires, continuent de rechercher Félicien Kabuga. Par conséquent, il est encore trop tôt pour que le Procureur demande au Président du TPIR d'informer le Conseil de sécurité d'un supposé défaut de coopération du Kenya avec le Tribunal.

Pour terminer, je tiens à assurer de nouveau le Conseil de l'engagement indéfectible du Kenya à coopérer pleinement avec le Tribunal et le Conseil à l'appui de la justice pénale internationale.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Jallow pour qu'il réponde aux observations qui ont été formulées.

**M. Jallow** (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les représentants présents au Conseil, pour leurs

observations et leur appui aux travaux des Tribunaux. J'ai uniquement une brève réponse à apporter aux observations faites par le représentant du Kenya au sujet de l'affaire Félicien Kabuga.

Nous avons salué à plusieurs occasions l'assistance apportée par le Gouvernement kényan dans l'arrestation et le transfèrement de 14 fugitifs. Il s'agit d'une réalité, et il est indiqué dans le document qui a été distribué au Conseil (S/2010/259) que le Kenya a coopéré avec nous par le passé dans le cadre de l'arrestation et du transfèrement de ces fugitifs. Nous continuons de lui en savoir gré. Cependant, il convient également de signaler qu'au moment de l'arrestation de ces personnes, Félicien Kabuga se trouvait lui aussi à Nairobi et faisait partie de ceux qui auraient dû être arrêtés et transférés au cours de l'opération, mais il est passé entre les mailles du filet.

Je voudrais indiquer brièvement que, l'année dernière, j'ai rencontré le Ministre kényan de l'intérieur et de la sécurité nationale, que le délégué ici présent représente. Il travaille au sein de son cabinet. Un représentant du Secrétaire général a participé à cette réunion, tenue à Nairobi, au cours de laquelle il a été convenu que les informations que nous avions demandées seraient fournies.

Premièrement, puisque les Kényans ont déclaré qu'il avait quitté le pays, reconnaissant ainsi qu'il se trouvait dans le pays, ils auraient dû nous informer des circonstances de son départ. Deuxièmement, ils auraient dû autoriser nos enquêteurs et les policiers kényans membres de l'équipe spéciale conjointe à accéder à certains fichiers nationaux contenant des informations sur Kabuga. Ils auraient dû confirmer qu'ils allaient prendre de nouvelles mesures concernant ses biens et ses comptes bancaires. C'est ce qui avait été convenu à cette rencontre.

Depuis, j'ai demandé ces informations à de nombreuses reprises. Mes demandes sont restées lettre morte. Je n'ai pas obtenu ces informations. J'ai demandé à être informé de la date à laquelle nos enquêteurs pouvaient se rendre à Nairobi pour travailler avec la police kényane et analyser les archives concernant Kabuga, mais je n'ai pas obtenu de réponse. En fait, notre dernière requête date du mois de mars; nous demandions à rencontrer les autorités kényanes – le Procureur général, le Ministre de l'intérieur et le Ministre des affaires étrangères. Il s'agissait d'une note verbale transmise par le biais du Ministère kényan des affaires étrangères. Elle a été suivie de plusieurs rappels,

mais nous n'avons reçu aucune réponse. C'est pourquoi je suis quelque peu surpris par les allégations maintenant lancées à notre encontre.

Toutefois, je note avec satisfaction que le représentant du Kenya a déclaré que les autorités de son pays étaient prêtes à débattre de nouveau de cette question et que nous étions libres de nous rendre à Nairobi pour en discuter avec elles. Je souhaite que cette invitation donne lieu à une réelle rencontre et que nous obtenions une réponse favorable des autorités kényanes nous invitant à nous rendre à Nairobi, à une date à préciser, pour examiner cette question particulière afin que nous obtenions les informations concernant Félicien Kabuga qu'elles avaient promis de nous communiquer depuis l'année dernière.

Nous avons accepté l'invitation qui nous a été faite de nous rendre à Nairobi, mais nous voudrions qu'elle soit formelle et accompagnée de dates précises afin que cette rencontre puisse avoir lieu. J'attends avec intérêt de prendre part à une telle réunion, mais je tiens à signaler clairement, les éléments dont le Conseil est saisi à l'appui, qu'il est évident que Kabuga a résidé au Kenya pendant une très longue période. Dire maintenant qu'il a quitté le pays revient à reconnaître qu'il s'y trouvait. Les documents figurant au dossier dont le Conseil est saisi, notamment ses visas, autorisations et les preuves de l'enregistrement de sociétés, ainsi que le fait, qu'à notre demande, le Procureur général du Kenya ait dû plaider au Tribunal pour faire saisir un bien enregistré au nom de Kabuga à Nairobi, démontrent qu'il se trouvait bien au Kenya. Tous ces éléments viennent confirmer nos propos affirmant qu'il a vécu au Kenya et qu'il menait des activités commerciales dans ce pays.

Nous devons à présent avancer pour veiller à ce que l'accord conclu l'année dernière, concernant la communication des informations que j'ai indiquées, soit appliqué. J'espère que les autorités kényanes donneront réellement suite à leur décision de nous rencontrer pour discuter plus en détail de cette question.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

Je tiens de nouveau à remercier, au nom des membres du Conseil, le Président Robinson, le Président Byron, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow des informations qu'ils ont portées à la connaissance du Conseil.

*La séance est levée à 13 h 20.*